



# BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 34, NUMÉROS 1-2, QUÉBEC, MAI 2005

## *La reconstitution des débats*

Brèves	2
Mission accomplie : la reconstitution des débats est terminée Jocelyn Saint-Pierre	3
Jocelyn Saint-Pierre lauréat 2004 du prix de la Société des Dix Gilles Gallichan	9
Une tentative d'enregistrement des débats à l'Assemblée législative en 1948? Frédéric Roussel Beaulieu	11
Journée du livre politique au Québec 2005	17
Une constitution formelle pour le Québec? Pierre-Marc Daigneault	19
Deux acquis d'un demi-siècle de politique québécoise Fatima Houda-Pepin	26
La traduction et l'édition des lois à l'Assemblée nationale du Québec Geneviève Gagnon	30
Le rôle de la radiotélévision des travaux dans notre démocratie Martin-Philippe Côté	33
La planification de main-d'œuvre dans une institution parlementaire Carole Lachance	36



Photo : Erick Labbé, Le Soleil

L'historien Jocelyn Saint-Pierre, en compagnie de Fernand Harvey, secrétaire de la Société des Dix, reçoit le Prix des Dix 2004 pour sa contribution à la reconstitution des *Débats de l'Assemblée législative* à titre de directeur du programme.

# BRÈVES

## Décès d'anciens parlementaires :

- Le 29 novembre 2004, **M. Michel Bourdon**, député péquiste de Pointe-aux-Trembles (1989 à 1996); le 2 décembre 2004, **M. Claude Filion**, député péquiste de Taillon (1985-1989); le 24 décembre 2004, **M. Pierre Lorrain**, député libéral de Saint-Jean (1985-1989); le 2 février 2005, **M. John Redmond Roche**, député de l'Union nationale de Chambly (1948-1956); le 9 février 2005, **M. Maurice Tessier**, député libéral de Rimouski (1966-1973); le 11 février 2005, **M. Guy Lechasseur**, député libéral de Verchères (1960 à 1970); le 7 mars 2005, **M. Fabien Poulin**, député libéral de Beauce (1960-1962).

## 20 octobre 2004

- Le député adéquistes de Vanier, Sylvain Légaré, élu le 20 septembre 2004, refuse de se présenter à la cérémonie protocolaire pour accueillir les quatre députés qui ont remporté les dernières élections partielles.

## 3 novembre 2004

- Troisième édition des Conférences Jean-Charles-Bonenfant, à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement à Québec. Le professeur Ghislain Otis, de la Faculté de droit de l'Université Laval, prononce une conférence intitulée « L'évolution constitutionnelle du Québec et des peuples autochtones : le défi de l'interdépendance ».

## 11 novembre 2004

- La députée de Pontiac et membre de la section du Québec de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), M<sup>me</sup> Charlotte L'Écuyer, participe à une mission d'aide de la COPA à Port-au-Prince à Haïti du 11 au 15 novembre. Outre M<sup>me</sup> L'Écuyer, une dizaine de parlementaires du Brésil, du Mexique et du Venezuela composent la délégation.
- L'Assemblée nationale reçoit le jeune Kristopher Knowles qui traverse le Canada pour soutenir la cause du don d'organes. Il est reçu à l'hôtel du Parlement par MM. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée, et William Cusano, premier vice-président.

## 19 novembre 2004

- Plus d'une dizaine de parlementaires du Québec et de l'Ontario participent à l'hôtel du Parlement à la 14<sup>e</sup> assemblée générale de l'Association parlementaire Ontario-Québec (APOQ).

## 16 décembre 2004

- Ajournement des travaux de la 1<sup>re</sup> session de la 37<sup>e</sup> législature.

## 26 décembre 2004

- Du 26 au 30 décembre 2004, l'hôtel du Parlement accueille le Parlement jeunesse (55<sup>e</sup> législature).

## 3 janvier 2004

- Du 3 au 7 janvier 2004, le Parlement étudiant du Québec procède à sa 19<sup>e</sup> législature à l'hôtel du Parlement.

## 9 janvier 2005

- L'Assemblée nationale reçoit, du 9 au 13 janvier, le Forum étudiant pour sa 13<sup>e</sup> législature.

## 14 février 2005

- Le président de l'Assemblée nationale, M. Michel Bissonnet, lance aujourd'hui sa tournée annuelle dans les écoles secondaires du Québec. Cette tournée vise à mieux faire connaître aux élèves le rôle de l'Assemblée nationale, son histoire et ses réalisations, de même que le rôle des députés et du président. À cette occasion, les élèves des écoles secondaires visitées auront la possibilité d'échanger avec M. Bissonnet sur le thème de la démocratie et de la vie parlementaire québécoise.

## 15 février 2005

- Le président de l'Assemblée nationale, M. Michel Bissonnet, annonce qu'un nombre record de 134 étudiants de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire participeront à la 3<sup>e</sup> édition du Parlement des jeunes, du 16 au 18 février, à l'hôtel du Parlement à Québec.

## 18 février 2005

- Cérémonie de prestation de serment du nouveau Conseil des ministres.

(Suite à la page 39)

# MISSION ACCOMPLIE : LA RECONSTITUTION DES DÉBATS EST TERMINÉE

---

**Jocelyn Saint-Pierre**

Service des archives, de la reconstitution des débats  
et de la documentation de presse  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

---

En lisant le titre de cet article, certains lecteurs se montreront probablement incroyables. Comment! ce programme lancé en 1974 et dont on a tant parlé serait réellement terminé? C'est pourtant la vérité. Le dépouillement, la recherche dans les journaux et la rédaction des débats sont bel et bien terminés. Il aura donc fallu 26 années et demie, quelques millions de dollars et la contribution d'une centaine de personnes.

On se souviendra que le Parlement de Québec d'après 1867 ne juge pas utile de publier un compte rendu des débats ni de l'Assemblée législative ni du Conseil législatif. Le Parlement fédéral a pourtant pris très tôt une décision différente : les débats de la Chambre des communes furent publiés à partir de 1875 et ceux du Sénat à partir de 1867. Au Québec, les débats du Conseil législatif ne seront jamais publiés, sauf durant la période de 1887 à 1895 durant laquelle parurent les *Débats du Conseil législatif* de Charles-Edmond Rouleau et en 1968 lorsque le *Journal des débats* publia les débats des dernières séances du Conseil où il avait dû débattre de sa propre abolition<sup>1</sup>. Pour l'Assemblée, il y eut un hebdomadaire de Roch-Pamphile Vallée publié en 1871 : *L'Écho de la session*. La publication d'un véritable journal des débats commence en 1877 grâce à Alphonse Desjardins, Narcisse Malenfant et Louis-Georges Desjardins. Leur compte rendu se rend jusqu'à 1893 puis, faute de fonds, l'entreprise s'arrête.

Il faudra attendre soixante-dix ans avant que l'on reprenne la publication d'un compte rendu intégral. Heureusement, les journalistes comblent les besoins. En 1871, l'Assemblée législative reconnaît leur travail en donnant une existence officielle à la Tribune de la presse, organisme qui les regroupe<sup>2</sup>. Ces témoins de notre histoire parlementaire ont produit des comptes rendus de qualité. En 1921, le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau considère que les reportages sont bien faits,

complets et exacts<sup>3</sup>. Mais malgré la qualité de leur travail, ils ne parviennent pas à rendre totalement compte des débats. À plusieurs reprises, des parlementaires comme Arthur Sauvé, André Laurendeau, René Chaloult ou Georges-Émile Lapalme réclament la création d'un véritable « hansard ». Les premiers ministres Gouin, Taschereau et Duplessis, qui dominent largement, certains diront outrageusement, la scène politique, refusent de mettre sur pied une telle entreprise, la jugeant coûteuse et inutile. En réalité, ils ne tolèrent aucune entrave à leur hégémonie. Il leur est facile de prendre une telle position face à une opposition anémique. Les ministériels peuvent compter sur des journalistes ou des propriétaires de journaux amis, financés parfois à même la caisse électorale ou par des contrats gouvernementaux. C'est l'équipe de Jean Lesage, sous les conseils de Georges-Émile Lapalme, qui inscrit la création d'un journal des débats à son programme politique et qui le met sur pied<sup>4</sup>. Paul Sauvé aurait souhaité le faire mais le temps lui a manqué. Après bien des déboires, c'est finalement la session de 1964 qui devint la première à faire l'objet du compte rendu officiel<sup>5</sup>.

Quant à l'établissement des débats antérieurs, il faudra attendre dix autres années avant qu'on s'y attaque. En 1973, le président Jean-Noël Lavoie, encouragé par Marcel Hamelin qui préparait un doctorat à l'Université Laval sur les premières années du parlementarisme québécois, Jean-Charles Bonenfant, ancien directeur de la Bibliothèque de la Législature et professeur de droit à l'Université Laval, et André Beaulieu, directeur adjoint de la Bibliothèque, forment une équipe d'historiens dont le mandat est d'établir rétrospectivement les débats depuis 1867 jusqu'à 1962.

## Fondation du Service

L'auteur se souvient encore d'une réunion au bureau d'André Beaulieu le

9 décembre 1974, à laquelle il participait en compagnie de Jean Boucher et de Christiane Demers. Cette réunion constituerait l'acte de naissance du programme de la reconstitution. Cependant Christiane Demers et Liliane Plamondon avaient travaillé l'année précédente à la relecture des débats Hamelin. C'est André Beaulieu qui a proposé le nom de « Reconstitution des débats » et avait désigné Christiane Demers comme « coordonnatrice » du nouveau Service qui était alors logé au troisième étage de l'édifice de la Bibliothèque.

Le mandat du Service était de reconstituer, à partir des journaux, des documents officiels de l'Assemblée, des brochures et de toute autre source pertinente, les débats de chacune des sessions depuis 1893 jusqu'à 1962; de diffuser et d'utiliser cet instrument de travail pour mieux faire connaître l'évolution du parlementarisme québécois. Comme on peut le voir, ce mandat ne prévoyait ni la traduction des extraits de langue anglaise ni l'indexation ni l'édition. Ces tâches devaient être assumées par le Service de traduction de l'Assemblée nationale et par le Service du *Journal des débats*. André Beaulieu prépara un mémoire dans lequel il demandait trois postes, ce mémoire fut soumis au Conseil du trésor, organisme qui approuvait les crédits de l'Assemblée à l'époque. Au départ, l'équipe comprenait la coordonnatrice, deux recherchistes et trois dactylographes. Le temps pour reconstituer une session avait été estimé à une année de travail. Il y avait 70 sessions à reconstituer. L'équipe devait donc comprendre sept recherchistes si l'on voulait terminer le programme en septembre 1985. Or la reconstitution n'a jamais pu compter un tel effectif. Pendant une douzaine d'années, l'équipe, qui passa progressivement de trois recherchistes à six, réalisa une partie de ce colossal objectif. Mais, en 1986, ce fut la suspension.

### La suspension de 1986 à 1990

Dans la foulée d'un exercice de rationalisation budgétaire, le projet fut suspendu pour une période de quatre ans. Cependant les milieux professionnels sont intervenus pour souligner que :

Cette œuvre constitue une contribution inestimable à notre patrimoine politique.



Jean-Noël Lavoie, président de l'Assemblée nationale de 1970 à 1976.  
Photo : J. Krieger, 1976

Elle représente une source essentielle pour l'histoire, une référence importante pour la jurisprudence parlementaire et la connaissance de nos institutions politiques;

Nous estimons que ce travail, qui fut toujours accompli avec un exceptionnel souci d'excellence, doit être mené à terme;



L'équipe de la reconstitution des débats de 1983 : (1<sup>re</sup> rangée) Lise Lemelin, Gaétan Hébert, Jocelyn Saint-Pierre; (2<sup>e</sup> rangée) Richard Ouellet, Danielle Brouard, Jean Boucher, Gilles Gallichan et Maurice Pellerin. Source : collection privée, 1983

L'Assemblée nationale doit être consciente que par cette patiente reconstruction de son passé, elle projette vers l'avenir la force de ses origines et qu'elle offre ainsi aux Québécois de toutes souches une œuvre qui est le reflet de leur propre histoire.<sup>6</sup>

### L'apport inestimable des stagiaires

Il faudra donc attendre quatre ans avant que la suspension ne soit levée. Dans la foulée des célébrations du Bicentenaire des institutions parlementaires, le président Jean-Pierre Saintonge, qui avait compris l'importance d'une telle entreprise, décide, en avril 1990, de reprendre la reconstitution des débats<sup>7</sup>. Le programme repart donc sur des bases plus solides en faisant largement appel à l'informatique. Mais c'est surtout l'appui des autorités administratives d'alors et l'apport de stagiaires diplômés en histoire des universités québécoises qui seront décisifs. C'est ainsi que de jeunes chercheurs et chercheuses redonnaient une voix aux parlementaires de la génération de leurs grands-parents.

L'idée d'offrir des stages en histoire parlementaire et de les affecter à la



Jean-Pierre Saintonge,  
président de l'Assemblée  
nationale de 1989 à  
1994. Source : Archives  
nationales du Québec

reconstitution des débats revient à M. Pierre Lamothe qui était à l'époque secrétaire trésorier de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Sa suggestion n'eut pas de suite puisque les stages de la Fondation furent eux aussi interrompus en 1986, en même temps que la reconstitution des débats, mais reprurent en 1989. À la reprise du programme de la reconstitution en 1990, l'idée refit surface. Entre 1991 et 1998, la Bibliothèque accueillit deux stagiaires par année sauf une fois. La durée du stage était de dix mois. Au total, treize stagiaires ont établi les comptes rendus des sessions de 1925 à 1942. À la suite de l'analyse du processus, le programme de stages a été bonifié. C'est ainsi qu'entre 1998 et 2005, le Service a reçu vingt-sept stagiaires chargés de l'établissement des débats de 1943 à 1962. Au total, quarante jeunes chercheurs et chercheuses auront contribué de façon appréciable à la réalisation de cet ambitieux projet.

Les candidats devaient détenir un premier diplôme (baccalauréat) en histoire d'une université québécoise et poursuivre des études de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle en histoire du Québec ou détenir une maîtrise ou un doctorat en histoire (ou l'équivalent). Sur les quarante lauréats : 25 provenaient de l'Université Laval, 7 de l'Université de Montréal, 6 de l'Université de Sherbrooke et 2 de l'Université du Québec à Montréal. Les candidatures étaient étudiées par un comité de sélection composé de quatre personnes dont une de l'extérieur de l'Assemblée, un ancien stagiaire, un membre du Service – Gilles Gallichan ou le chef du Service – et un représentant de la Direction des ressources humaines. Les critères qui guidaient ce comité étaient les résultats scolaires, l'expérience et les recommandations des professeurs.

Règle générale, les stagiaires ont apprécié leur séjour à l'Assemblée. Sans vouloir parler pour eux, on peut noter qu'ils ont aimé l'encadrement, la possibilité de découvrir une institution méconnue, la qualité de l'accueil, la disponibilité et la collaboration du personnel de la Bibliothèque et le travail d'équipe. Pour plusieurs, le stage en histoire parlementaire a été une « expérience de travail formidable, extraordinaire même ». Le milieu était selon eux « fascinant et les gens côtoyés extraordinaires ». Grâce aux stages,



De nombreux stagiaires se sont succédé à la tâche de la reconstitution des débats. Ils sont accompagnés de Gilles Gallichan (3<sup>e</sup> rangée, deuxième à gauche) et de Jocelyn Saint-Pierre (dernière rangée). Source : collection privée, 2000

ils ont pu développer leur savoir-faire et leurs connaissances sur le parlementarisme québécois. Les rares griefs qu'on a pu entendre concernaient le montant de la bourse (26 100 \$ / 18 mois).

Les stages à l'Assemblée ont certes été profitables à l'organisation en lui permettant de réduire les coûts, mais ils ont surtout permis aux stagiaires, grâce à l'expérience pratique acquise dans un milieu exceptionnel, de se trouver des emplois intéressants. Sur les quarante stagiaires, douze font maintenant partie de la fonction publique québécoise ou canadienne, dix sont dans l'enseignement, surtout au niveau collégial ou universitaire, et sept sont encore aux études ou dans le domaine de la recherche.

### **Analyse du processus de la reconstitution des débats**

En juin 1997, un groupe de travail fut formé pour analyser le processus de la reconstitution des débats. Il était composé de MM. Jocelyn Saint-Pierre, Gilles Gallichan, Michel Rhéaume, Donald Chouinard, Patrice Toupin et Guy Bergeron. Le groupe a publié son rapport en janvier 1998 sous le titre

*Rapport du groupe de travail de la reconstitution des débats.* Divers scénarios furent proposés. Les autorités de l'Assemblée étaient d'accord pour terminer le programme. Grâce à une suggestion du secrétaire général actuel, M. François Côté, le nombre de stagiaires fut doublé et la durée du stage fut portée de 10 à 18 mois pour une période de cinq ans. Cette prolongation était rendue nécessaire, car on leur demandait, en plus de reconstituer une session, de faire le repérage des articles dans les journaux. Cet effort d'analyse et de réflexion a contribué à insuffler un troisième élan à la reconstitution, lequel fut suffisant pour permettre de terminer le travail.

En 2000, les premières sessions sont mises dans le site électronique de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : [www.assnat.qc.ca/Debats-reconstitues/index.html](http://www.assnat.qc.ca/Debats-reconstitues/index.html). La première à y apparaître fut celle de 1913-1914, le 30 août 2000. Pour le président Jean-Pierre Charbonneau, « ce premier ouvrage d'une série consultable électroniquement viendra enrichir le patrimoine documentaire de la société québécoise ». Pour chaque session, l'internaute a accès aux faits marquants et aux grands thèmes, ainsi qu'à l'analyse des journaux et des sources.

## Méthodologie

Pendant toute la durée du programme, la méthodologie élaborée par Marcel Hamelin a toujours été suivie. Respectant l'esprit d'un journal des débats, la reconstitution était basée sur un dépouillement le plus exhaustif possible des sources disponibles. Cette recherche professionnelle garantissait l'objectivité et la qualité de la publication. Il est évident que la qualité et la rigueur méthodologique sont fondamentales pour les usagers d'une telle collection. Plusieurs témoignages confirment d'ailleurs ce fait.

La méthodologie établie au départ par Marcel Hamelin n'a pas changé. Gilles Gallichan et le responsable du Service l'ont expliqué à plusieurs reprises dans diverses publications. Pendant toutes ces années, les chroniques parlementaires publiées dans les journaux ont été la source principale. Marcel Hamelin craignait que les chroniques parlementaires des années 1950 soient moins importantes. Or, ce ne fut pas le cas, même si elles ont bien changé entre 1867 et 1962. À l'origine, les chroniques étaient concentrées dans un seul article à un ou deux endroits dans le journal. Mais vers le milieu des années 1950, elles ont été fractionnées à tel point que dans certains cas chaque débat à l'Assemblée est considéré comme une nouvelle.

On a trouvé très peu de discours dans les fonds d'archives et on n'a jamais retrouvé le fameux « pool » des journalistes. On se rappellera que les chroniqueurs parlementaires se relayaient pour prendre des notes et, par la suite, ils s'échangeaient l'information. Les brouillards ou mains courantes, comme c'est malheureusement trop souvent le cas dans le domaine des archives parlementaires, n'ont pas été conservés. Il a pu arriver que les confettis lancés de la Tribune de la presse à la fin de chaque session étaient ces notes manuscrites. Les documents officiels comme les procès-verbaux et les textes de loi ont permis de reconstituer avec précision la procédure parlementaire. Mais, en 1974 il fallait faire appel à M. Pierre Duchesne, alors secrétaire général adjoint, pour se familiariser avec la procédure parlementaire d'avant 1960, avec un règlement d'une grande complexité, deux Chambres, des comités spéciaux, des comités

permanents, un comité plénier, un comité des subsides, etc.

## La contribution d'une centaine de personnes

Au total, 126 personnes auront travaillé à temps plein à la reconstitution des débats, dont 56 employés. Le responsable a été en poste 26 ans, et il détient ainsi le record. Un collègue, Gilles Gallichan, suit avec 20 ans; Maurice Pellerin, qui a pris sa retraite il y a quelques années, y a œuvré 12 ans; Jean Boucher, 11 ans; plusieurs autres ont dix ans, notamment Michel Rhéaume, Richard Ouellet et Jean-Guy Pelletier. Si nous ajoutons les 16 agents de recherche aux 40 stagiaires, nous obtenons le total de 56 personnes affectées à la recherche et à la rédaction. Ceux qui ont établi le plus de sessions sont : Jean Boucher (six); Frédéric Lemieux et Christian Blais (cinq); Gilles Gallichan (quatre) et le responsable du Service (six).

En moyenne, les employés sont restés quatre années. La majorité a travaillé à la recherche (16) et à la documentation (19). Ces deux fonctions stratégiques auront donc connu un grand roulement de personnel. Trois personnes ont assumé la responsabilité du programme : Christiane Demers de 1974 à 1978, Jocelyn Saint-Pierre de 1978 à 2002 et Gilles Gallichan de 2002 à 2005.

## Clientèle

À qui s'adresse une telle collection? L'entreprise de reconstitution du journal des débats postérieurs à 1867 témoigne de la conscience de la mémoire parlementaire dans la société québécoise. C'est un outil de base pour la compréhension de l'évolution des institutions et de toutes les grandes questions qui ont marqué l'histoire du Québec. Les débats servent à l'interprétation des lois et à la compréhension de la vie politique. Ils sont donc des plus utiles aux législateurs et aux juristes. Ils sont aussi utiles aux journalistes et servent à toutes les recherches historiques, économiques, sociales ou culturelles portant sur le Québec.

À première vue, la plupart des gens penseront que le corpus est destiné aux historiens ou à ceux qui s'intéressent à

l'histoire, également aux politologues, aux bibliothécaires et aux archivistes. C'est en effet une clientèle importante. De plus en plus, la reconstitution des débats est une source de base pour tous les chercheurs universitaires qui s'intéressent aux institutions parlementaires et à l'histoire de l'État québécois. Les débats permettent de mieux connaître les institutions parlementaires et de comprendre la genèse et l'évolution des programmes gouvernementaux. Ils s'attendent à retrouver dans cet ouvrage une grande rigueur méthodologique, un dépouillement exhaustif des sources, des instruments efficaces comme les index ou les historiques afin de pouvoir exécuter une consultation rapide. Les fonctionnaires de l'Assemblée peuvent maintenant compter sur une source de base qui permet de suivre l'évolution du droit parlementaire. Elle offre la possibilité de connaître l'évolution des mœurs, de la procédure parlementaire et de la législation québécoise. Elle permet de documenter une foule de traditions, d'événements, de personnalités politiques méconnues qui ont jalonné notre histoire. Pour les fonctionnaires des divers ministères ou organismes du gouvernement, elle permet d'éclairer l'évolution des grandes missions de l'État. Elle offre aux élus un éclairage sur leurs activités et les aide dans la prise de décision. Pour les citoyens, les débats reconstitués sont un héritage collectif qui enrichit notre patrimoine national et leur permet de mieux comprendre la vie démocratique québécoise depuis sa naissance.

## L'avenir

En avril 2005, près des deux tiers des 65 000 pages de débats reconstitués (entre 1867 et 1932) auront été publiés. La collection

comprend 36 volumes. Vingt et une sessions (de 1908 à 1932) sont consultables également dans le site Internet de l'Assemblée nationale. Le texte des sessions encore inédites (1927 à 1962) peut être consulté sur place (on s'adresse au Service de la référence de la Bibliothèque). Le défi de rendre accessible cette source fondamentale est relevé; ce « rattrapage historique » est comblé malgré certains avatars. Reste à traduire les passages anglais, à indexer et à éditer les sessions de 1933 à 1962 au cours des prochaines années.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis les années 1970! À cette époque, nous ne disposions d'aucun répertoire biographique de députés, d'aucun débat, d'aucune chronologie parlementaire. Une grande partie de ces données sont placées dans le site Internet de l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'à partir d'un clavier d'ordinateur, le chercheur a accès à un patrimoine parlementaire d'une extraordinaire richesse.

Le programme aura fait couler beaucoup d'encre. Les éloges n'ont pas manqué : projet national, contribution utile à l'histoire politique et parlementaire, bien patrimonial d'une grande valeur, valeur inestimable pour les générations futures, véritable patrimoine documentaire, contribution remarquable à l'histoire du Québec, etc. L'important est que le programme ait été mené à terme. L'Assemblée nationale et les gestionnaires qui y ont cru méritent éloges et reconnaissance. Grâce à eux, avec tous les collaborateurs de la reconstitution des débats, nous pouvons dire : « mission accomplie ».

1. *Débats du Conseil législatif du Québec*, les 12, 13, 14 et 18 décembre 1968, vol. 1, n° 1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1968, 72 p.

2. Jocelyn Saint-Pierre, *Les chroniqueurs parlementaires, membres de la Tribune de la presse de l'Assemblée législative de Québec, 1871 à 1921*, Québec, Thèse de Ph. D. en histoire, Université Laval, 1993, 755 p.

3. Assemblée nationale du Québec, « Les débats de l'Assemblée législative. 15<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. Séance du jeudi 17 mars 1921 », [En ligne]. [www.assnat.qc.ca/rd/rd15l2se/index/seance.asp?se=210317](http://www.assnat.qc.ca/rd/rd15l2se/index/seance.asp?se=210317) (Page consultée le 4 avril 2005).

4. Voir 1960. *Le programme politique du Parti libéral du Québec*, Montréal, Le Parti libéral, 1960, p. 26 et Jean-Louis Roy, *Les programmes électoraux du Québec*, tome II, 1931-1966, Montréal, Leméac, 1971, p. 387.

5. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, Québec, Imprimeur de la reine, 1964.

6. Archives de la reconstitution des débats.

7. Voir son intervention lors de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale dans le *Journal des débats*, Québec, Assemblée nationale, vol. 31, n° 50, 6 juin 1990, p. 2806-2807, et l'entrevue qu'il a accordée à Michel David dans le *Soleil* du 3 juin 1990, p. A-4.

# JOCELYN SAINT-PIERRE LAURÉAT 2004 DU PRIX DE LA SOCIÉTÉ DES DIX<sup>1</sup>

---

## Gilles Gallichan

Division de la reconstitution des débats  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

---

*NDLR* : Discours prononcé le 9 février 2005 lors du lancement du 58<sup>e</sup> numéro des *Cahiers des Dix*, et, surtout, pour l'hommage bien mérité offert à Jocelyn Saint-Pierre, lauréat 2004 du prix de la Société des Dix.

Jocelyn Saint-Pierre est un historien qui a œuvré loin des feux de la rampe, mais à qui les chercheurs et les bibliothécaires doivent beaucoup, souvent sans le savoir. Que l'on pense à sa contribution au répertoire de la presse québécoise de Beaulieu et Hamelin, au *Dictionnaire des parlementaires québécois* et, surtout, à ce monument collectif qu'est la reconstitution des débats parlementaires du Québec antérieurs à 1963.

C'est d'ailleurs autour de ce programme que sa carrière et la mienne se sont tressées

l'une à l'autre en une très fraternelle amitié. Elles se sont tressées au point où, comme pour Montaigne et La Boétie, on ne sache plus à propos de quelques textes retrouvés dans nos classeurs, ce qui est de lui, ce qui est de moi, ou de nous deux. Je peux donc témoigner que Jocelyn a été au cours des trois décennies qu'a duré ce programme, un merveilleux motivateur, qui dans la mission a su peser la part de l'élan et celle du devoir.

Contre vents et marées, dans un monde qui préfère la mode et l'éphémère à ce qui dure, il a cru à ce projet indémodable, mais de longue haleine. Cela en valait la peine, c'est écrit dans la Bible que c'est dans la petite barque de saint Pierre que fut accomplie la pêche miraculeuse. Bien sûr, il reste encore du travail de traduction, d'édition et d'indexation



Jocelyn Saint-Pierre entouré des membres de la Société des Dix : de gauche à droite, Claude Galarneau, Marcel Moussette, Denys Delage, Jocelyne Mathieu, Fernand Harvey (secrétaire), Jocelyn Saint-Pierre, Gilles Gallichan, Marie-Thérèse Lefebvre, Yvan Lamonde. Ne figurent pas sur cette photo deux membres absents : Bernard Andrès et Pierre Trépanier.  
Source : collection privée

avant de pouvoir dire ultimement : mission accomplie. Mais on peut dire que la terre promise est en vue.

Jocelyn Saint-Pierre a permis l'exploration d'un grand continent qui semblait englouti dans la mémoire collective, une espèce d'Atlantide parlementaire. Il fallait vraiment y croire pour s'engager dans cet énorme chantier. Ce qui le caractérise à mon sens c'est sa fidélité à un idéal et sa persévérance dans la marche patiente pour y arriver. Ce faisant, il a aussi été un porteur d'héritage. L'héritage d'humanisme de l'histoire que nous ont transmis nos maîtres du Département d'histoire de Laval : les Galarneau, les Hamelin, les Roby, entre autres. Héritage d'histoire parlementaire, venu d'un Jean-Charles Bonenfant qui a ouvert bien des sentiers où se sont par la suite avancés Marcel Hamelin – qu'on devrait maintenant appeler l'arrière-grand-père de la reconstitution des débats –, mais aussi Gaston Deschênes, André Beaulieu, Gaston Bernier et beaucoup d'autres aussi.

On peut dire que la reconstitution des débats aura été une aventure merveilleuse, quoique longue, parfois pénible et quelquefois périlleuse. Et au cours de ces années, Jocelyn a eu à franchir de sombres rivages. Il a fait naguère l'expérience de cette réalité que l'on pouvait déjà lire dans les pages de *La Gazette de Québec*, du 29 janvier 1827 et je cite : « Au Bas-Canada, la science doit souvent aller mendier son soutien à la porte de l'ignorance ».

Avec la reconstitution des débats, Jocelyn a permis aux Québécois et Québécoises de refaire à rebours les chemins de leur

démocratie. Et cela en valait la peine, parce qu'une société peut créer aussi dans le temps un espace commun à partager; une conscience que ses projets, ses espoirs, ses échecs même ont une résonance dans l'histoire. Depuis 30 ans, Jocelyn Saint-Pierre a compris la valeur de cet héritage de mémoire. Et que l'histoire parlementaire, qui n'avait guère la cote il y 30 ans, représentait un point de rencontre où une collectivité peut réaliser que son destin n'est pas que la simple addition des volontés individuelles.

Avec son travail et le programme qu'il a dirigé et mené à terme, Jocelyn Saint-Pierre a redonné une voix aux centaines de députés qui, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ont siégé dans notre Assemblée nationale. Il s'est aussi intéressé aux journalistes qui nous ont transmis leurs discours. Il a voulu savoir qui ils étaient, quelles étaient leurs conditions de travail et comment ils avaient compris leur rôle.

Plus récemment, il a beaucoup travaillé avec Ginette Rouleau à organiser les archives de l'Assemblée nationale et à jeter les bases d'un futur musée parlementaire. Il a grandement contribué à sensibiliser les administrateurs à la valeur du patrimoine parlementaire et j'aime toujours citer cette pensée de Chateaubriand qui disait que le patrimoine c'est l'âme des anciens qui veille sur l'avenir des enfants.

C'est ce travailleur discret, ce coureur de fond, ce porteur de mémoire que la Société des Dix a voulu honorer. En gardant la trace des autres, il aura laissé la sienne. Merci de partager avec lui et avec nous ce moment. Félicitations Jocelyn.

---

1. La Société des Dix a été fondée en 1935 par un groupe d'historiens québécois. Depuis ses débuts, la Société des Dix a pour objectif de réunir périodiquement dix personnes passionnées d'histoire du Québec, du Canada ou de l'Amérique française, et qui désirent échanger entre elles dans un climat d'amitié et d'entraide sur des questions

relatives à leurs recherches et diffuser ces résultats par la publication annuelle des *Cahiers des Dix* publiés depuis 1936. Pour obtenir davantage d'informations sur la Société des Dix, on peut consulter le site Internet : [www.unites.uqam.ca/Dix/](http://www.unites.uqam.ca/Dix/).

# UNE TENTATIVE D'ENREGISTREMENT DES DÉBATS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE EN 1948?

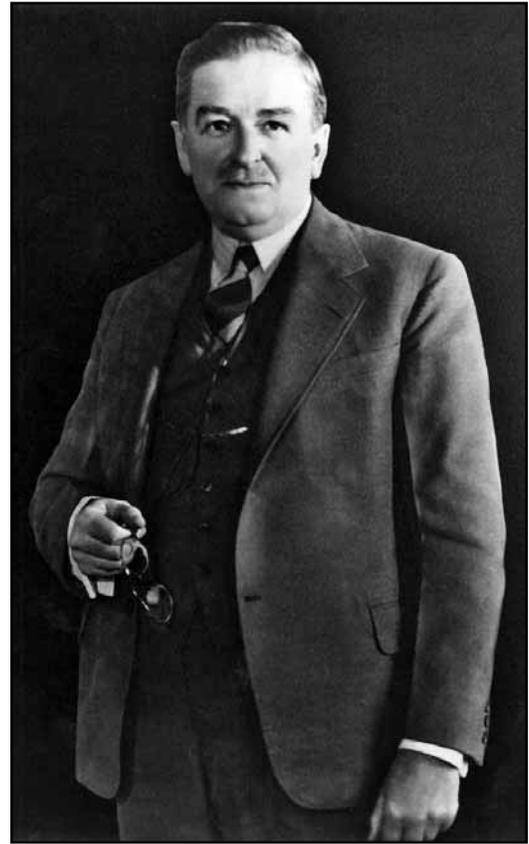
**Frédéric Roussel Beaulieu**

Chercheur à la Société historique de la Saskatchewan

Le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec existe officiellement depuis 1964. Les premiers enregistrements des délibérations de la Chambre, en vue de produire un journal des débats, ont eu lieu en 1963. Il est généralement admis que le système d'enregistrement utilisé alors fut le premier à n'avoir jamais été installé dans la « Législature québécoise ». Pourtant, il se pourrait qu'une première tentative d'enregistrement des débats de nos législateurs ait eu lieu une quinzaine d'années plus tôt.

C'est ce que nous apprennent les *Débats de l'Assemblée législative du Québec* de 1948. Depuis l'ouverture de la 4<sup>e</sup> session de la 22<sup>e</sup> législature le 14 janvier 1948, une rumeur circule dans l'hôtel du Parlement, dans les journaux et à la radio : le gouvernement de l'Union nationale donnerait enfin suite à la demande de nombreux députés réclamant un hansard<sup>1</sup>. Le premier ministre Maurice Duplessis aurait fait installer dans son pupitre un dictaphone afin d'enregistrer ses discours et les débats de l'Assemblée législative<sup>2</sup>.

Selon le journaliste Pierre Laporte, qui fait le point sur la rumeur dans *Le Devoir* du 20 janvier 1948, des ouvriers ont ouvert le plancher sous le pupitre du premier ministre pendant le congé parlementaire afin d'y installer une prise de courant<sup>3</sup>. Pendant la même période, le pupitre du ministre de la Colonisation et organisateur en chef de l'Union nationale, Joseph D. Bégin, a été partiellement transformé. « On a baissé le fond de ce bureau, peut-être pour pouvoir y installer le dictaphone<sup>4</sup> » écrit le correspondant parlementaire du *Devoir*. Laporte explique qu'il a tenté sans succès de savoir s'il y a un lien entre les deux faits. Il précise qu'on lui a dit ici et là que l'installation de la prise de courant et les modifications au pupitre du ministre de la Colonisation ne sont pas un secret car elles ont été menées au vu et au su de tous.



Maurice Duplessis, député de Trois-Rivières de l'Union nationale et premier ministre.  
Source : Archives nationales du Québec

Cependant, ces travaux effectués en plein jour ont donné lieu à une rumeur persistante qui provoqua un débat le 20 janvier et le 3 février 1948 entre le chef de l'opposition, Adélard Godbout, et le premier ministre. Puisque l'utilisation d'un dictaphone par un seul député constituerait une atteinte aux droits et aux privilèges des députés, Godbout demande à Duplessis de confirmer ou d'infirmer l'existence de l'appareil. Et, s'il existe, le chef de l'opposition veut connaître les motivations réelles du chef de l'Union nationale. Ce duel parlementaire est l'un des nombreux épisodes de l'interminable débat, mené pendant plusieurs décennies, concernant la pertinence d'avoir un journal des délibérations à l'Assemblée législative.

Les débats du 20 janvier et du 3 février sont assez semblables, la différence entre

les deux vient essentiellement de l'attitude adoptée par les deux hommes lorsqu'ils abordent la question du dictaphone. Le 20 janvier, Godbout est plutôt circonspect. Il avoue ne rien savoir du bien-fondé de la rumeur, mais il entend tout de même exposer les principes qui doivent régir la publicité des débats. Quant à Duplessis, il feint l'indifférence. Il se contente de souligner que la Chambre perd un temps précieux alors qu'il y a 24 projets de loi à étudier. Le 3 février, par contre, Godbout est plus confiant et il développe davantage les arguments présentés le 20 janvier. D'entrée de jeu, il dit que son discours a pour but de protéger les droits et les privilèges des députés parce qu'ils « ont remarqué sur le pupitre du premier ministre un instrument qu'on appelle un dictaphone dont le rôle probable est d'enregistrer les discours et les débats, soit pour une personne et un parti, soit pour tous les députés ». Cette fois Duplessis s'anime et il donne une réplique pleine de verve.

Le 20 janvier, le chef de l'opposition affirme qu'il n'a absolument rien contre le fait que le premier ministre enregistre ses discours. « Il n'y a peut-être pas là d'injustice si considérable », dit-il. Godbout ajoute qu'il n'a également aucune objection à ce que le gouvernement de l'Union nationale installe un dictaphone « pourvu d'un microphone d'une sensibilité telle que les délibérations de toute la Chambre doivent être enregistrées ». À condition, précise-t-il, « que l'appareil ne soit pas contrôlé par l'organisateur en chef de l'Union nationale ». Donc, si le gouvernement installe un appareil destiné à enregistrer les débats pour le compte du premier ministre et qu'il place le contrôle du système entre les mains de l'organisateur du parti au pouvoir, cela ne va plus aux yeux de Godbout. Selon lui, une telle situation violerait les droits et les privilèges de la Chambre et des députés.

Le 3 février, le chef de l'opposition développe son argumentation en rappelant qu'« à la base même de la justice parlementaire et des libertés de la députation, [...] on retrouve la liberté absolue : la liberté et l'égalité du droit de parole ». Le chef de l'opposition croit que cette liberté pourrait être menacée si le contrôle du

dictaphone est placé entre les mains d'un organisateur de parti. La liberté, dans un contexte parlementaire, « comporte les mêmes privilèges pour tous les membres d'une même Chambre » souligne Godbout. Or, le dictaphone donne au premier ministre une position avantageuse accordée à aucun autre membre de l'Assemblée législative.

Le chef de l'opposition estime également que cette affaire va au-delà des droits et des privilèges parlementaires des députés et qu'elle concerne la province entière. D'après lui, l'installation, dans la Chambre basse, d'un système d'enregistrement des débats contrôlé par l'organisateur du parti au pouvoir constituerait une menace pour la démocratie québécoise. Cette crainte de Godbout prend un sens particulier puisque 1948 était une année électorale.

Au cours de cette 4<sup>e</sup> session de la 22<sup>e</sup> législature, la plupart des observateurs politiques s'entendent pour dire que le premier ministre va déclencher des élections générales aussitôt la session terminée<sup>5</sup>. Les libéraux ne font pas exception à la règle et ils estiment que les élections auront lieu quelques semaines après la fin de la session<sup>6</sup>. Il est donc impératif pour l'opposition libérale de faire toute la lumière sur cette affaire. Si un tel instrument existe, et s'il est placé entre les mains de Joseph D. Bégin, l'organisation de l'Union nationale disposerait d'une arme extraordinaire qui l'avantagerait au détriment de ses adversaires politiques explique Godbout à la séance du 3 février.

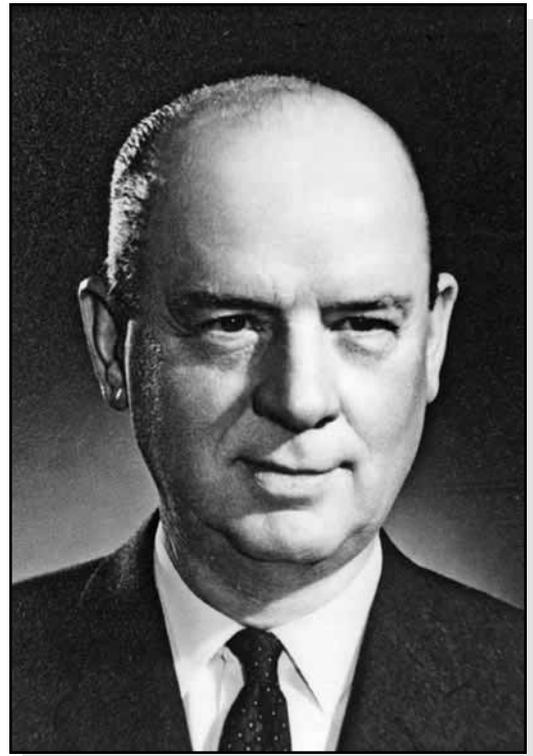
Le chef de l'opposition croit qu'il serait injuste de mettre une partie de la Chambre à la merci d'un organisateur adverse. L'Union nationale pourrait « coupailier les disques, dit-il, et par la suite, tronquer la teneur des répliques des adversaires et déformer toutes les délibérations de la Chambre » avant de les diffuser à l'extérieur du Parlement, explique-t-il le 20 janvier. Séparés de leur contexte, précise-t-il le 3 février, les discours pourraient mettre un député en mauvaise posture. Pour éviter de telles pratiques et pour s'assurer que la publicité des débats soit compatible avec les droits et les privilèges des députés, le contrôle d'un hansom devrait être placé entre les mains d'un employé civil assermenté explique le chef de l'opposition.

Puisque la présence éventuelle d'un dictaphone dans le pupitre du premier ministre aurait de nombreuses répercussions, tant pour l'Assemblée législative que pour le Québec, Godbout demande à Duplessis de dire à la Chambre s'il existe réellement un appareil pour enregistrer les débats dans son bureau. Et surtout que le chef de l'Union nationale dise quelle est la motivation réelle de son gouvernement dans cette affaire.

Le chef de l'opposition termine son discours du 3 février en proposant une motion stipulant « que l'installation dans l'enceinte de l'Assemblée d'un dictaphone, contrôlé par un membre du gouvernement et réservé à l'usage exclusif d'un député, viole les droits de la Chambre prise comme corps, en plaçant les membres de celle-ci sur un pied d'inégalité ». Cette motion provoque l'ire des députés ministériels qui font un chahut de tous les diables selon le quotidien libéral *Le Canada*<sup>7</sup>.

Presque indifférent le 20 janvier, Duplessis s'amuse, le 3 février, des questions soulevées par le chef de l'opposition. Lorsqu'il se lève pour donner la réplique à Godbout, le premier ministre ne manque pas de souligner qu'il trouve insignifiant le sujet du débat et que l'opposition n'a pas grand chose à dire pour faire perdre le temps des députés avec des rumeurs non fondées. « Depuis 21 ans que je suis dans cette Chambre, dit Duplessis, c'est la première fois qu'un débat semblable est soulevé. Au sujet de quoi? d'un dictaphone! Parce que, si je m'en tiens aux paroles du chef de l'opposition, on aurait placé un dictaphone dans mon pupitre pour enregistrer ce que je dis; je ne le sais pas, ce n'est pas moi qui l'ai mis là ».

Poursuivant dans le même registre, Duplessis répond aux arguments soulevés par Godbout à propos de la violation des droits et des privilèges parlementaires qu'entraînerait la présence d'un éventuel dictaphone. Il estime qu'un tel instrument ne contrevient pas aux règlements de l'Assemblée législative du moment que l'appareil ne nuit pas au bon déroulement des travaux de la Chambre. Autrement dit, « on pourrait se plaindre si le dictaphone faisait du bruit, interrompait les orateurs ou troublait



Joseph-Damase Bégin, député de l'Union nationale de Dorchester et ministre de la Colonisation. Source : Assemblée nationale. Photo : Majeau, 1960

de quelque façon la paix de la Chambre, mais tel n'est pas le cas ». Finalement le premier ministre explique qu'à son avis l'intervention du chef de l'opposition sur cette question se résume à ceci : « Le premier ministre a un dictaphone et je n'en ai pas. Donc, le premier ministre ne devrait pas en avoir ». Narquois, Duplessis demande au chef de l'opposition s'il voudrait en avoir un.

Déterminé à narguer l'opposition, le premier ministre retourne les accusations de violation des privilèges parlementaires contre les députés libéraux en affirmant qu'ils font de l'espionnage : « Ce sont les députés de l'opposition qui violent la liberté de parole en allant écornifler dans les pupitres des membres du gouvernement. [...] C'est de la dernière inconvenance. Pour ma part ce n'est pas dans ma nature. Je ne vais pas voir ce qu'il y a dans le bureau du chef de l'opposition. [...] Il faut qu'un parti soit rendu bien bas pour parler de dictaphone et écornifler dans nos pupitres ».

Le débat du 3 février sombre rapidement dans une dispute à propos de la légitimité de la question de privilège soulevée par Godbout et concernant celle de la motion qu'il a proposée. Les députés ministériels et de l'opposition viennent à la rescousse de leur chef respectif. Les points d'ordre, invoqués en vertu de tel ou tel article des Règlements, fusent de part et d'autre de la Chambre. C'est le premier ministre qui a le dernier mot. Il soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de la motion du chef de l'opposition « alléguant qu'elle est irrégulière parce qu'elle énonce des faits qui ne sont pas conformes à la vérité ».

Les députés de l'opposition contestent immédiatement le point d'ordre du premier ministre. Cependant, l'orateur Alexandre Taché met fin au débat et prend le point d'ordre en délibéré. L'opposition crie au bâillon. L'orateur rend sa décision lors de la séance du 11 février 1948. La question de privilège et la motion du chef de l'opposition ne peuvent être acceptées : premièrement, les droits et les privilèges parlementaires ne sont pas violés « lorsqu'un député s'accorde certaines commodités qui ne portent pas atteinte aux droits, à la sécurité et à la liberté de la Chambre ou de ses membres<sup>8</sup> » ; deuxièmement, le chef de l'opposition ne peut alléguer que le dictaphone, dont l'existence n'est pas prouvée, nuit au bon déroulement des travaux de la Chambre et qu'il empêche les députés de parler ou de donner leur opinion sur tous les sujets. Godbout en appelle aussitôt de cette décision, mais elle est maintenue grâce à l'appui de 45 députés ministériels alors que l'opposition recueille 26 votes.

À défaut de faire toute la lumière au sujet de ce prétendu dictaphone, les députés libéraux ont disposé d'un sujet en or pour narguer Duplessis tout au long de la session. Par exemple, lorsque le premier ministre semble prendre un ton plus officiel un député libéral lui criera : « Le dictaphone marche?<sup>9</sup> » Ou encore, lors d'une des nombreuses allusions aux élections générales, le député libéral de Montmagny, Fernand Choquette, confiera au premier ministre que le dictaphone et la loi qui créa Radio-Québec en 1945 ne lui seront d'aucun secours : « L'Union nationale s'accroche à ce qu'elle

peut. Elle a peur. [...] Mais il est trop tard. Rien ne saura sauver ce régime discrédité et dégénéré; pas même le dictaphone qui est dans le pupitre du premier ministre et qui lui permet d'entretenir un poste clandestin<sup>10</sup> ».

L'affaire du dictaphone a eu des échos jusqu'à la Chambre des communes à Ottawa où le député libéral de Gaspé, Léopold Langlois, utilise cette histoire pour se moquer de Duplessis. Le 1<sup>er</sup> mars 1948, alors qu'il commente un discours de René Chaloult, député de Québec à la législature québécoise, Langlois déclare qu'il doit « se servir d'un compte rendu de journal, étant donné que l'Assemblée législative de Québec n'a pas de journal des débats et que seul le nouveau chef de M. Chaloult a l'insigne privilège d'avoir dans son pupitre, à la Chambre, un dictaphone pour enregistrer ses discours<sup>11</sup> ». Langlois ajoute que les disques enregistrés avec ce dictaphone feront « une concurrence insurpassée » aux disques de musique populaire et de « boogie-woogie ».

L'affaire du dictaphone est demeurée dans la mémoire collective parlementaire quelques années avant de sombrer dans



Fernand Choquette, député libéral de Montmagny.  
Source : Assemblée nationale.  
Photo : Livernois, 1940

l'oubli. Dix ans plus tard, il est encore possible d'entendre un député rappeler furtivement cette histoire lors d'un autre débat concernant la pertinence d'avoir un hansard à l'Assemblée législative. Discutant des avantages d'introduire un système utilisant des rubans magnétiques, le chef de l'opposition libérale, Georges-Émile Lapalme, déclare qu'en « cette Chambre, nous avons déjà eu, paraît-il, un système de rubans magnétiques<sup>12</sup> ».

À bien y penser, cette affaire du dictaphone n'a-t-elle pas été qu'une tempête dans un verre d'eau comme le prévoyait Pierre Laporte<sup>13</sup>? Car la question demeure, ce dictaphone a-t-il vraiment existé? Dans l'affirmative, a-t-il fonctionné avec succès? Nous savons que le 3 février 1948 Godbout a dit que les députés avaient remarqué qu'il y avait un dictaphone sur le pupitre de Duplessis. Pourtant le 20 janvier 1948 Godbout n'est pas aussi catégorique. Qu'est-ce qu'il a vu ou qu'est-ce que ses collègues ont vu pour l'amener à être aussi confiant? Outre les paroles du chef de l'opposition, il n'y a rien qui confirme que les députés aient pu voir sur le pupitre de Duplessis une partie quelconque d'un appareil destiné à enregistrer les débats. Les correspondants parlementaires rapportent les paroles de Godbout, mais ils ne disent pas si eux aussi voyaient quelque chose. De plus, Duplessis n'a jamais confirmé ou infirmé l'existence du dictaphone en 1948. Toutefois, la lecture des réponses ambiguës et ironiques de Duplessis soulève bien des interrogations concernant l'existence du dictaphone. Le premier ministre a multiplié les déclarations comme celle-ci : « Et s'il est vrai qu'un tel dictaphone existe, il est absolument inexact, pour employer un langage parlementaire, de prétendre que cet appareil a été payé par la province<sup>14</sup> ». Enfin, si le dictaphone a vraiment existé, quelle était la motivation réelle de Duplessis?

Selon certaines déclarations faites par Duplessis quelques années plus tard lors d'un échange parlementaire avec le député libéral de Verchères, Arthur Dupré, le dictaphone aurait peut-être réellement existé et les intentions du premier ministre à ce propos se voulaient, semble-t-il, tout à fait respectables. Le 11 janvier 1955, lors d'un



Joseph-Adélar Godbout, député libéral de l'Islet, chef de l'opposition. Source : Archives nationales du Québec. Photo : Livernois, 1936

autre débat concernant la pertinence d'avoir un hansard à Québec, Duplessis a déclaré, en effet, que son gouvernement, « vers 1945 ou 1946, a[vait] tenté une expérience dans ce sens en installant un microphone en Chambre et qu'un enregistrement des discours ministériels et oppositionnistes était fait dans le bureau du ministre de la Colonisation<sup>15</sup> ». Duplessis souligna que cette expérience avait suscité des protestations véhémentes dans les rangs de l'opposition. Dupré répliqua aussitôt que l'opposition avait protesté parce que le dictaphone ne servait qu'à l'Union nationale. « C'était le premier ministre, dit-il, qui décidait quels discours devaient être enregistrés ». Ces paroles ne confirment pas hors de tout doute l'existence du dictaphone. Maurice Duplessis s'amuse peut-être une fois de plus aux dépens de l'opposition, mais cet échange apporte tout de même des pièces de plus à ce dossier obscur, et ce, malgré les souvenirs chronologiques approximatifs du premier ministre.

L'existence du dictaphone n'a pu être confirmé ni infirmé il y a plus de 55 ans et il ne peut davantage l'être aujourd'hui, du moins dans l'état actuel des connaissances. Cependant, cet épisode du long débat qui mena à la création du journal des délibérations de la « Législature québécoise » en 1963-1964 a clairement démontré quel système d'enregistrement des débats pouvait être jugé acceptable par tous les députés. Ceux-ci souhaitent un système contrôlé par les « employés civils du Parlement », c'est-à-dire un service non

partisan relevant du président de la Chambre. L'opposition officielle de l'époque craignait avec raison qu'un dictaphone installé dans le pupitre d'un seul député ministériel, et contrôlé par celui-ci, violerait les droits et les privilèges parlementaires en plus d'être une arme politique puissante placée entre les mains du parti au pouvoir. Les principes parlementaires qui doivent régir la publicité des débats, qu'exposa Godbout en 1948, ont finalement prévalu 15 ans plus tard après bien des tergiversations.

1. C'est le nom utilisé dans les systèmes parlementaires de tradition britannique pour désigner un compte rendu officiel des débats d'une Chambre d'assemblée. Il tire ses origines de la famille Hansard qui posséda le contrat d'impression des débats de la Chambre des communes de Londres de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les députés canadiens-français utilisèrent eux aussi ce mot lorsqu'ils faisaient allusion à un *Journal des débats*.
2. À moins d'indication contraire, les faits et les extraits de discours proviennent des *Débats de l'Assemblée législative, 22<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, (1948)*, séances du 20 janvier et du 3 février, texte établi par Frédéric Roussel Beaulieu, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, (à paraître).
3. Pierre Laporte, « Dictaphone, enregistreur de disque, sonnerie? », *Le Devoir*, 20 janvier 1948, p. 10.
4. *Ibid.*
5. Les spéculations à propos de la tenue d'élections générales en 1948 sont nombreuses dans *La Presse*, *Le Devoir*, *Le Soleil*, *Le Canada*, *L'Événement* et *L'Action catholique* au cours de la 4<sup>e</sup> session de la 22<sup>e</sup> législature, 14 janvier au 1<sup>er</sup> avril 1948.
6. Les allusions aux élections générales sont fréquentes dans les débats de la 4<sup>e</sup> session de la 22<sup>e</sup> législature. Les élections ont finalement eu lieu le 28 juillet 1948.

7. *Le Canada*, 4 février 1948, p. 2.
8. *Débats de l'Assemblée législative, 22<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, (1948)*, séance du 11 février.
9. *Idem*, séance du 17 février 1948.
10. La loi créant Radio-Québec en 1945 n'est pas entrée en vigueur à l'époque, d'où le surnom de « radio clandestine ». Radio-Québec n'est devenue une réalité que sous le gouvernement de Daniel Johnson père en 1967. *Idem*, séance du 5 mars 1948.
11. Dominion du Canada, *Compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, 4<sup>e</sup> session, 20<sup>e</sup> législature, (1948)*, séance du 1<sup>er</sup> mars, p. 1807.
12. *Débats de l'Assemblée législative, 25<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, (1958)*, séance du 7 janvier, texte établi par Raphaël Thériault, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, (à paraître).
13. Laporte, *loc. cit.*
14. *Débats de l'Assemblée législative, 22<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, (1948)*, séance du 3 février.
15. *Débats de l'Assemblée législative, 24<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, (1955)*, séance du 11 janvier, texte établi par Frédéric Lemieux, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, (à paraître).

# JOURNÉE DU LIVRE POLITIQUE AU QUÉBEC 2005

Tenue le 5 avril 2005 à l'Assemblée nationale du Québec, la Journée du livre politique au Québec vise à faire connaître ce genre littéraire auprès des parlementaires et du grand public ainsi qu'à encourager les auteurs qui écrivent sur des sujets reliés à la politique. Le comité directeur de la Journée souhaite en outre contribuer au rapprochement entre la principale institution démocratique du Québec, les citoyens et

les gens, qui par leurs écrits, nourrissent et animent la vie politique, en plus de favoriser la diffusion des connaissances sur les institutions parlementaires québécoises. Cette année les organisateurs de la Journée ont proposé une programmation variée. Lancements, tables rondes portant sur des enjeux d'actualité et cérémonie de remise de prix littéraires ont composé le menu de cet événement.

Lancement du *Répertoire des fonds d'archives de parlementaires québécois*.

Dans l'ordre habituel :  
M<sup>me</sup> Ginette Rouleau, Assemblée nationale,  
M. Michel Dufresne, Archives nationales du Québec, M. Marcel Masse, Amicale des anciens parlementaires du Québec, M<sup>me</sup> Diane Leblanc, vice-présidente de l'Assemblée nationale et M. Philippe Sauvageau, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

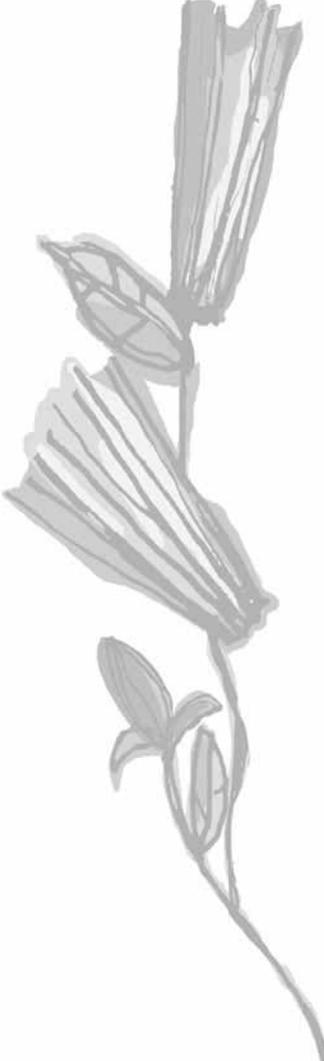
Photo : Daniel Lessard



Table ronde  
« Faut-il laïciser l'école? » M<sup>me</sup> Françoise Guénette, journaliste, en était l'animatrice. Les participants : M. Guy Durand, théologien de l'Université de Montréal, M<sup>me</sup> Micheline Milot, professeur titulaire de l'Université du Québec à Montréal et M. Michel Winock, professeur de l'Institut d'études politiques de Paris II.

Photo : Daniel Lessard





Finalistes du Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale : M. Yvan Lamonde pour *Histoire sociale des idées au Québec 1896-1929*, M. Pierre Duchesne pour *Jacques Parizeau, 1985-1995, Tome III, Le Régent* et M. Michel Bock pour *Quand la nation débordait les frontières : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*.  
Photo : Daniel Lessard



Finalistes du Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour les mémoires de maîtrise : M. Alexandre Bujold (Université de Montréal), M. Jasmin Savard (Université du Québec à Montréal) et M<sup>me</sup> Stéphanie Yates (Université Laval). Ils sont accompagnés de M<sup>me</sup> Diane Leblanc, vice-présidente de l'Assemblée nationale.  
Photo : Daniel Lessard



Allocution de clôture par le président de l'Assemblée nationale, M. Michel Bissonnet.  
Photo : Daniel Lessard

# UNE CONSTITUTION FORMELLE POUR LE QUÉBEC?<sup>1</sup>

**Pierre-Marc Daigneault**

Boursier-stagiaire 2003-2004  
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

« L'âme de la cité n'est rien d'autre que la constitution, qui a le même pouvoir que dans le corps la pensée » disait Isocrate<sup>2</sup>. Il existe en effet peu de sujets aussi fondamentaux pour une communauté politique que celui de sa constitution. Au minimum, cette dernière définit la forme de l'État, en établit les différents organes et en circonscrit les pouvoirs. Dans certains cas, elle va même jusqu'à énoncer les grands principes qui doivent guider la conduite de la chose publique, notamment les droits et libertés fondamentaux des individus et des collectivités. En bref, la constitution fixe les « règles du jeu politique ». Le constitutionnalisme, c'est-à-dire l'obligation de se conformer à ces règles sous peine de sanction, est un trait essentiel de la démocratie. À titre d'exemple, c'est le respect des normes constitutionnelles qui pousse un parti défait aux élections à céder le gouvernement à son adversaire politique.

Le Québec, à l'instar des autres provinces canadiennes (exception faite de la Colombie-Britannique), ne s'est jamais doté d'une Constitution formelle<sup>3</sup>. Certes, plusieurs lois d'importance fondamentale telles que la Charte des droits et libertés de la personne<sup>4</sup> ont été adoptées par l'Assemblée nationale. Malgré le fait que ces lois soient nécessaires au bon fonctionnement de notre communauté politique, elles ne possèdent pas de statut constitutionnel. Or, la question est la suivante : le Québec devrait-il, tout comme les États fédérés d'Allemagne, du Mexique et des États-Unis, se donner une Constitution? Nous examinerons également un ensemble de questions reliées à la question précédente : Quel est le portrait général de la situation constitutionnelle du Québec? Plus particulièrement, le Québec a-t-il, en vertu de la Constitution canadienne et de la tradition parlementaire, le droit de se donner une Constitution? Si oui, quelles caractéristiques cette dernière devrait-elle posséder? Quels avantages le Québec en retirerait-il?

Nous défendrons la thèse selon laquelle l'adoption d'une Constitution québécoise est possible d'un point de vue légal et pleinement compatible avec nos institutions parlementaires. Nous soutiendrons par ailleurs qu'une telle démarche procurerait des bénéfices importants en ce qui a trait à la protection des droits et libertés des Québécois.

Il est à noter que ce projet concerne les citoyens de toutes allégeances politiques. Des années soixante à aujourd'hui, l'adoption d'une Constitution québécoise a d'ailleurs été défendue par des députés (ou a été inscrite au programme) du Parti libéral, de l'Union nationale, du Parti québécois et de l'Action démocratique. En outre, dans les dernières années, de nombreux intellectuels se sont prononcés en faveur d'une Constitution québécoise et, en 2002, les participants aux états généraux sur la réforme des institutions démocratiques ont appuyé à 82 % cette idée<sup>5</sup>. Précisons que l'entreprise proposée s'inscrit dans une démarche d'affirmation nationale, mais qu'elle est non partisane. Par ce texte, nous visons à susciter l'adhésion de tous les citoyens, qu'ils soient fédéralistes, souverainistes ou autres.

## 1. Quelques définitions essentielles

D'abord et avant tout, que signifie le mot « constitution »? Les professeurs Morin et Woerhling la définissent comme « [...] l'ensemble des règles juridiques, *quelle que soit leur nature ou leur forme*, qui portent sur la dévolution, l'exercice et la limitation du pouvoir politique dans le cadre de l'État »<sup>6</sup>. Les auteurs précisent par ailleurs qu'elle régit les relations, d'une part, entre les différents organes étatiques et, d'autre part, entre l'État et les individus. Ainsi définie, la constitution est entendue au sens général ou *matériel* du terme. Jean-Charles Bonenfant écrivait d'ailleurs à ce sujet que tous les États possèdent une constitution (au sens

matériel) « [...] car dès que dans un territoire des personnes sont gouvernées, elles le sont selon certaines règles qui peuvent être plus ou moins développées mais qui existent toujours »<sup>7</sup>. Quant à la Constitution *formelle*, elle possède généralement quatre caractéristiques<sup>8</sup>. Premièrement, le caractère constitutionnel du document est reconnu explicitement par écrit. Ensuite, on y énonce les principes fondamentaux servant de référent normatif à la vie publique. Troisièmement, la prépondérance des règles constitutionnelles y est affirmée. Cela signifie que ces règles sont placées au sommet de la hiérarchie juridique et rendent invalide ou inopérante toute règle avec laquelle elles entrent en conflit. Enfin, la Constitution formelle possède une certaine rigidité, c'est-à-dire qu'elle est plus difficile à modifier ou à abroger que les lois ordinaires. Il est à noter que les deux définitions ne s'excluent pas mutuellement puisque la Constitution formelle est comprise dans la constitution matérielle.

## 2. Le cadre constitutionnel du Québec

### 2.1 Les « sources » de la Constitution du Québec<sup>9</sup>

En premier lieu, le Québec ne possède pas de Constitution formelle au sens d'un

document écrit, solennel, rigide et prépondérant énonçant les grands principes sur lesquels il est fondé et qu'il aurait lui-même choisis. Il est toutefois pourvu d'une riche constitution matérielle, c'est-à-dire d'un ensemble plus ou moins disparate de lois, d'arrêts judiciaires, de règles de *common law*, de conventions et de coutumes. Examinons chacun de ces éléments.

D'une part, la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1867<sup>10</sup>, intitulée « Constitutions provinciales », fait indéniablement partie de la Constitution du Québec. En effet, plusieurs caractéristiques fondamentales de l'État québécois y sont définies, par exemple, les pouvoirs et limitations de l'Assemblée législative. En outre, les dispositions contenues dans ce document sont prépondérantes et ne peuvent être modifiées unilatéralement par le Québec. Bien que la Partie V soit formelle au plan de la rigidité et de la prépondérance, elle ne peut être considérée de plein droit comme la Constitution formelle du Québec. Elle résulte de négociations entre les représentants politiques des quatre provinces fondatrices du Canada et n'est donc pas à proprement parler québécoise, et ce, malgré le fait que des parlementaires du Bas-Canada aient participé à son élaboration.



Des citoyens discutent de nos institutions politiques lors des états généraux sur la réforme des institutions démocratiques.  
Source : Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, 21-23 février 2003

D'autre part, plusieurs des éléments composant la constitution québécoise ne revêtent pas la forme constitutionnelle, contrairement à la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1867. Tout d'abord, les lois organiques, dont la Loi sur l'Assemblée nationale<sup>11</sup> constitue un excellent exemple, portent sur l'organisation et le fonctionnement de la puissance publique. Ensuite, nous retrouvons parmi les sources de la constitution les conventions parlementaires. Celles-ci sont « [...] issues de la pratique et généralement non écrites, elles concrétisent une entente entre ceux qui dirigent l'État et sont perçues par eux comme obligatoires »<sup>12</sup>. Le principe de solidarité ministérielle qui « force » un ministre à endosser et défendre publiquement la position du gouvernement ou à démissionner s'il s'y oppose illustre bien l'importance des conventions dans notre système politique. Certaines règles de *common law*, comme celle concernant la prérogative royale du lieutenant-gouverneur, font également partie de la constitution québécoise. Enfin, la jurisprudence constitutionnelle, c'est-à-dire l'interprétation, la modification et l'élaboration par les tribunaux des règles de droit constitutionnel, en constitue une autre source. Mentionnons à titre d'exemple, les nombreuses décisions du Conseil privé concernant le partage des compétences entre les provinces et le gouvernement central. Examinons maintenant si le Québec a la capacité légale de se donner une Constitution formelle.

## 2.2 Le pouvoir constituant du Québec en vertu de la Constitution canadienne

La Constitution canadienne « [...] est la *loi suprême du Canada*; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit »<sup>13</sup>. Bien que le Québec n'ait jamais adhéré à la Constitution canadienne de 1982, il est tout de même lié par elle d'un point de vue juridique. Celle-ci énonce à l'article 45 : « Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province. »

C'est en vertu de l'article 45 que le Québec a aboli en 1968 son Conseil législatif et a modifié le nom de son Assemblée législative pour celui d'Assemblée nationale.

Le pouvoir constituant du Québec n'est cependant pas absolu : il est encadré par l'article 41 de la Constitution canadienne et par la jurisprudence constitutionnelle. Parmi les limites à ce pouvoir de modification constitutionnelle, notons entre autres le partage des compétences entre les gouvernements central et provinciaux, l'usage du français et de l'anglais, la charge de la reine et du lieutenant-gouverneur et les droits de nature constitutionnelle garantis par la Constitution canadienne. Par conséquent, la Constitution canadienne accorde le droit au Québec d'adopter (le droit de modifier inclut celui d'adopter) une Constitution de son choix en autant que cette dernière respecte les contraintes ci-dessus.

## 2.3 L'Assemblée nationale peut-elle se lier pour l'avenir?

« C'est là devenue une question classique : un Parlement peut-il, selon la tradition britannique, se lier pour l'avenir en s'imposant une procédure différente d'adoption ou de modification de certaines lois, exigeant, par exemple, une majorité renforcée ou une consultation populaire? »<sup>14</sup>. Une constitution requérant pour son adoption ou sa modification une procédure plus exigeante qu'un vote à majorité simple des députés irait, selon certains spécialistes du parlementarisme, à l'encontre du principe de souveraineté parlementaire. Cette théorie, dite « classique », est cependant contestée par plusieurs constitutionnalistes. Ceux-ci soutiennent qu'un Parlement ne peut effectivement pas se lier pour l'avenir sur la substance d'une loi mais qu'il peut toutefois le faire quant à la *manière d'adopter celle-ci*. Par conséquent, un Parlement qui s'impose certaines exigences procédurales ne restreint pas sa souveraineté, il l'exerce. Plusieurs précédents juridiques concernant d'anciennes colonies britanniques étayent d'ailleurs ce point de vue<sup>15</sup>. Mentionnons par ailleurs que le Canada, qui possède tout comme le Québec un Parlement de type britannique, s'est donné en 1982 une Constitution formelle extrêmement rigide. Par ailleurs, la nomination du Directeur général des élections, du Protecteur du citoyen, du Vérificateur général et du Commissaire au lobbying doit se faire

avec l'appui des deux tiers de la députation de l'Assemblée nationale. Les exemples évoqués constituent de solides précédents en faveur de la thèse selon laquelle souveraineté parlementaire et rigidité constitutionnelle sont pleinement compatibles.

### **3. Le projet : une Constitution québécoise formelle**

#### **3.1 Sa procédure d'élaboration**

D'abord et avant tout, qui devrait être responsable de l'élaboration de la Constitution du Québec? Deux options sont possibles : le processus peut être mené soit par les députés de l'Assemblée nationale, soit par une assemblée constituante, c'est-à-dire un corps politique, habituellement formé de délégués du peuple, qui a pour mandat de rédiger une Constitution. À l'instar du professeur Bonenfant, nous estimons qu'une démarche constituante menée par l'Assemblée nationale serait supérieure<sup>16</sup>. D'une part, l'Assemblée nationale est l'organe politique à travers lequel s'expriment les Québécois depuis plus de deux cent ans et jouit d'une très grande légitimité. D'autre part, les risques que l'exercice d'élaboration se transforme en une « [...] cacophonie confuse aboutissant à des impasses en série »<sup>17</sup> sont moindres dans le cas où l'Assemblée nationale en prendrait la responsabilité. En effet, l'assemblée constituante est vulnérable aux « [...] groupes d'intérêts inconciliables [...] »<sup>18</sup> qui pourraient l'investir et y éterniser les débats. Une démarche constituante menée par l'Assemblée nationale peut garantir une représentation efficace des intérêts populaires pour autant que des consultations générales qui impliqueraient largement tous les citoyens soient tenues. Enfin, avantage non négligeable, une commission parlementaire spéciale peut être mise sur pied beaucoup plus rapidement qu'une assemblée constituante.

#### **3.2 Son mode de ratification**

Deux procédures de ratification sont possibles<sup>19</sup> : la ratification par l'Assemblée nationale et la ratification mixte (par l'Assemblée nationale et par référendum). Nous privilégions la ratification mixte. En alliant l'accord des élus avec celui du peuple,

cette méthode assurerait un degré plus grand de légitimité au document constitutionnel. Les Québécois sont d'ailleurs habitués de s'exprimer par référendum sur les questions constitutionnelles telles que la souveraineté (1980 et 1995) et la réforme du fédéralisme (1992). Nous croyons en outre qu'il serait important qu'au moins les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale se prononcent, lors d'un vote libre, en faveur d'une éventuelle Constitution pour que celle-ci soit adoptée. Quant au résultat du référendum, l'Assemblée nationale a déjà statué sur la question : l'option gagnante est celle qui obtient 50 % des votes plus un<sup>20</sup>.

#### **3.3 Son contenu**

Nous croyons que le contenu du document constitutionnel québécois devrait principalement être puisé à même l'héritage législatif du Québec et ainsi comprendre « [...] les grands textes législatifs auxquels nous attachons une importance particulière [...] »<sup>21</sup>. Cette tâche sera facilitée par le fait que le Québec est « [...] fondé sur des assises constitutionnelles qu'il a enrichies au cours des ans par l'adoption de nombreuses lois fondamentales [...] »<sup>22</sup>. Cette manière de procéder aurait l'avantage d'assurer une plus grande continuité au niveau politique et légal.

Quels éléments devraient être inclus dans la Constitution québécoise? Pour être complète, cette dernière devrait comporter, outre le préambule consacrant le principe des peuples à disposer d'eux-mêmes, quatre sections<sup>23</sup>. Tout d'abord, il importe de définir l'identité du peuple québécois, notamment la citoyenneté québécoise (qui n'existe pas au sens institutionnel du terme) ainsi que les symboles nationaux du Québec. La structure de l'État québécois serait présentée dans la seconde partie, en particulier les tribunaux, l'administration publique, le Parlement et le système électoral. Des éléments comme la Loi sur l'Assemblée nationale<sup>24</sup> et la convention parlementaire sur le gouvernement responsable (en la mettant par écrit) pourraient s'y retrouver. Troisièmement, une Constitution québécoise devrait impérativement garantir les droits et libertés de diverses natures dont jouissent les Québécois (droits individuels et collectifs;



Le professeur  
Jean-Charles Bonenfant.  
Source : Archives  
nationales du Québec.  
Photo : Jean-Paul  
Bôdy, 1964

droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux). La Charte des droits et libertés de la personne<sup>25</sup> devrait absolument y être insérée. Enfin, il faudrait expliciter la place réservée au droit général international et préciser le statut des traités et ententes internationaux par rapport au droit interne québécois.

### 3.4 Ses caractéristiques formelles

Rappelons qu'une Constitution formelle possède généralement quatre caractéristiques : son caractère constitutionnel et solennel est tout d'abord explicitement établi, les grands principes sur lesquels la communauté politique est fondée y sont ensuite énoncés, ses dispositions prévalent sur la législation ordinaire et, en dernier lieu, elle est plus difficile à modifier que les autres lois. Dans le cas présent, nous estimons que la dérogation, c'est-à-dire la possibilité pour le gouvernement d'adopter une loi ou d'agir à l'encontre d'une disposition constitutionnelle, devrait nécessiter l'appui des deux tiers de la députation lors d'un vote libre. De plus, il devrait être interdit de déroger à certains droits et libertés fondamentaux tels que le droit à la vie. Nous croyons par ailleurs qu'une majorité qualifiée des deux tiers des députés devrait être nécessaire pour modifier la Constitution.

## 4. La pertinence d'une Constitution pour le Québec : une protection supérieure des droits?<sup>26</sup>

Vers la fin des années soixante, la question de la modernisation de la constitution interne du Québec a été étudiée par la Commission de la Constitution de l'Assemblée nationale. Invité par les membres de la Commission à titre d'expert constitutionnel et questionné sur l'opportunité d'une Constitution québécoise, Jean-Charles Bonenfant a alors affirmé : « [...] il y a une manie de la constitution dans le monde, et c'est bizarre. [...] On n'est pas obligé d'avoir une constitution formelle. On peut se contenter d'une constitution matérielle »<sup>27</sup>.

Nous répondrons au professeur Bonenfant qu'il est nécessaire pour le Québec de se donner une Constitution formelle afin de mieux protéger les droits et libertés des Québécois. Imaginons pour un instant le pire. En vertu des règles actuelles, un gouvernement majoritaire peut changer les règles du jeu politique à son avantage, par exemple en modifiant unilatéralement la Loi électorale<sup>28</sup> et peut même abroger « [...] l'ensemble de la Charte [québécoise des droits et libertés] [...] par un vote à la majorité simple de l'Assemblée nationale »<sup>29</sup>. Évidemment, il est peu probable qu'une telle *tyrannie de la majorité* se produise en pratique. Un parti qui agirait de la sorte serait vivement dénoncé par les partis d'opposition, les médias et la société civile et devrait probablement revenir sur sa décision s'il tient à être réélu. Mais la possibilité subsiste néanmoins. Une Constitution formelle préviendrait les abus de ce genre en exigeant la majorité qualifiée, soit un certain degré de consensus entre députés, pour que de tels changements soient possibles. À cet égard, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, un organisme spécialisé dans la protection des droits, affirme que la majorité qualifiée « [...] représenterait un élément dissuasif pour empêcher la présentation de projets trop hâtivement rédigés, ou marquant de nets reculs en matière de droits et libertés »<sup>30</sup>.

## Conclusion<sup>31</sup>

L'adoption d'une Constitution formelle, document qui fait actuellement défaut au Québec, contribuerait sans nul doute à assurer une meilleure protection des droits. Cependant la population est beaucoup plus préoccupée par les aspects « concrets » des politiques tels que les taxes sur l'essence et les listes d'attentes pour les opérations chirurgicales. Il est donc difficile de l'intéresser aux grands enjeux de la Constitution et des institutions politiques. D'autre part, rappelons

que le Parti libéral du Québec, actuellement au pouvoir, ne s'est pas prononcé *explicitement* en faveur de l'adoption d'une Constitution québécoise. À cet égard, Benoît Pelletier<sup>32</sup>, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ne nie pas qu'il puisse être opportun que le Québec se dote un jour de sa propre Constitution, *dans les limites cependant qui sont posées par le droit constitutionnel canadien*. À défaut d'être grande ouverte, la porte n'est donc pas complètement fermée...

1. Cet article est le résumé d'un mémoire intitulé *Une Constitution formelle pour le Québec : mais qu'attendons-nous?* qui a été déposé dans le cadre du programme de stage de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant à l'Assemblée nationale du Québec, juin 2004, 45 p.

2. Isocrate, *Aeropagitique*, (14).

3. Nous utiliserons la majuscule lorsqu'il est question de la Constitution formelle d'un État et la minuscule dans le cas de la constitution matérielle ou lorsque le terme est utilisé de manière générale. Ainsi, nous écrirons « Constitution québécoise » ou « constitution québécoise » selon le contexte.

4. Québec, *Charte des droits et libertés de la personne : Lois refondues du Québec, chapitre C-12, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2004*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2004.

5. Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Les résultats du scrutin des États généraux*, Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, Adresse Internet : [mce.gouv.qc.ca/srid/resultats\\_scrutin.htm](http://mce.gouv.qc.ca/srid/resultats_scrutin.htm), consulté en janvier 2004, dernière mise à jour en juin 2003.

6. Nous ajoutons les italiques. Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions du Canada et du Québec : du Régime français à nos jours*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1992, p. 123.

7. Jean-Charles Bonenfant, « La constitution », série d'articles parus dans *La Presse* et reliés sous forme de brochure, Montréal (Québec), 1976, p. 5.

8. Nous avons adapté ces éléments qui sont tirés de : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Pierre Bosset (dir.), *Après 25 ans la Charte québécoise des droits et libertés, vol. 1, Bilan et recommandations*, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2003, p. 93.

9. Nous empruntons le concept de « sources » de la constitution aux auteurs suivants : Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions...*; Henri Brun et Guy Tremblay, *Droit constitutionnel*, 3<sup>e</sup> éd., Cowansville (Québec), Les Éditions Yvon Blais, 1997. Morin et Woehrling écrivent à la page 133 que l'utilisation du terme « sources » met à la fois l'accent sur la recension et l'origine historique des éléments composant la constitution.

10. Royaume-Uni, *Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867, 30-31 Victoria, (codifiée avec modifications) dans *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (Royaume-Uni) dans Canada, *Lois du Canada*, chapitre 11, 1982.

11. Québec, *Loi sur l'Assemblée nationale : Lois refondues du Québec, chapitre A-23.1, à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2004*, Québec, Éditeur officiel, 2004.

12. Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions...*, p. 135.

13. Article 52 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, *loc. cit.*

14. Jacques-Yvan Morin, « Pour une nouvelle Constitution du Québec », *Revue de droit de McGill*, Montréal, vol. 30, n<sup>o</sup> 2, 1985, p. 209.

15. Voir à ce sujet : Jacques-Yvan Morin, « La constitutionnalisation progressive de la Charte des droits et libertés de la personne », *La revue juridique Thémis*, Montréal, Faculté de droit de l'Université de Montréal, vol. 21, n<sup>o</sup> 1, 1987, p. 59-64.

16. *Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec : Commission de la Constitution*, séance du 14 août 1969, p. 3048.

17. Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Demain le Québec...*, Sillery (Québec), Septentrion, 1994, p. 211.

18. *Ibid.*

19. Une ratification effectuée uniquement par référendum, c'est-à-dire sans l'appui de la législature et la sanction du lieutenant-gouverneur, est inconstitutionnelle. Voir notamment à ce sujet Benoît Pelletier, *La modification constitutionnelle au Canada*, Scarborough (Ontario), Carswell, 1996, p. 160-165; Henri Brun et Guy Tremblay, *op. cit.*, p. 226-229; Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions...*, p. 501-502.

20. Québec, *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec : Lois refondues du Québec, chapitre E-20.2, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2004*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2004, art. 4.

21. David Payne, *Projet : Pour une constitution du Québec*, Québec, [s.n.], mars 1984, p. 40.

22. « Préambule » dans Québec, *Loi sur l'exercice des droits...*, *loc. cit.*

23. I. De l'identité du peuple québécois et de ses symboles nationaux; II. De l'État du Québec et de ses institutions fondamentales; III. Des droits et libertés des Québécois; IV. Des relations internationales du Québec. Ces sections sont inspirées de : Jacques-Yvan Morin, « Pour une nouvelle... », p. 193-204; Daniel Turp, *Avant-projet de Loi fondamentale québécoise*, [s.l.], adresse Internet : [danielturp.org/constitution-quebec/](http://danielturp.org/constitution-quebec/), dernière mise à jour inconnue, 2003.

24. Québec, *Loi sur l'Assemblée nationale*, *loc. cit.*

25. Québec, *loc. cit.*

26. Le terme « droit » est ici utilisé au sens large.  
 27. *Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec : Commission de la Constitution*, séance du 14 août 1969, p. 3021.  
 28. Québec, *Loi électorale : Lois refondues du Québec, chapitre E-3.3, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2004*, Québec, Éditeur officiel, 2004.  
 29. Jacques-Yvan Morin, « La constitutionnalisation progressive... », p. 56.  
 30. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Pierre Bosset (dir.), *op. cit.*, p. 104.  
 31. Le mémoire déposé à la Fondation Jean-Charles-Bonenfant comprend un cinquième chapitre intitulé « Les dangers d'une Constitution formelle » que nous ne pouvons

reproduire ici en raison de contraintes d'espace. Nous y présentons et réfutons les arguments de Josée Legault et Gary Caldwell selon lesquels une Constitution favoriserait respectivement l'émergence du gouvernement des juges et le dépérissement de la culture politique québécoise.

32. Les propos suivants sont tirés de : Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. *Rencontre avec les stagiaires parlementaires du Québec et de l'Ontario*, Québec, Assemblée nationale, salle RC 171, automne 2003, environ 30 minutes; Entretien avec Benoît Pelletier (réalisé par Pierre-Marc Daigneault), Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadienne, 22 juin 2004, environ 20 minutes.

### LA JOURNÉE DU LIVRE POLITIQUE AU QUÉBEC 2005 FAIT TROIS GAGNANTS

Le 5 avril dernier, le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, et la vice-présidente de l'Assemblée nationale, M<sup>me</sup> Diane Leblanc, ont remis au cours d'une cérémonie tenue à la Bibliothèque de l'Assemblée les prix décernés à l'occasion de la troisième édition de la Journée du livre politique au Québec. Les lauréats sont **Yvan Lamonde** (Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale pour son oeuvre *Histoire sociale des idées au Québec 1896-1929*), **Suzanne Clavette** (Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour sa thèse de doctorat *Jalon oublié... Des catholiques progressistes au temps de Duplessis : le mouvement de la réforme de l'entreprise, 1944-1954*), **Jasmin Savard** (Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour son mémoire de maîtrise *La réorganisation municipale au Québec (2000-2003) : vers un renforcement politique des nouvelles grandes villes?*). Pour obtenir plus de renseignements sur cette activité, on peut communiquer avec le directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, M. Philippe Sauvageau, au (418) 643-4032, ou consulter la section Bibliothèque du site de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca).



Remise des prix aux lauréats de la 3<sup>e</sup> Journée du livre politique au Québec. Dans l'ordre habituel : M. Jasmin Savard, M<sup>me</sup> Suzanne Clavette et M. Yvan Lamonde. Photo : Daniel Lessard

# DEUX ACQUIS D'UN DEMI-SIÈCLE DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE

---

## Fatima Houda-Pepin

Députée de La Pinière  
Assemblée nationale du Québec

---

*NDLR* : La députée de La Pinière présentait, à titre de politicologue, une communication au colloque « Penser le politique » à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du Département de science politique de l'Université Laval, le 30 septembre 2004.

### L'Université Laval : un lieu de formation et d'intégration

L'Université Laval fut pour moi, il y a une trentaine d'années, mon premier contact réel avec le Québec. C'était à la fois mon lieu de formation et d'intégration à la société québécoise. C'est là que j'ai été en contact pour la première fois avec la vie politique du Québec et où j'ai assisté à l'arrivée au pouvoir du premier gouvernement souverainiste de René Lévesque.

Venue d'un pays de soleil, mon premier hiver n'en finissait plus de finir, et pour échapper à la grisaille du ciel et au froid, j'ai passé le plus clair de mon temps à la bibliothèque. À l'été 1976, après un an et demi d'études, j'étais bachelière en science politique. Je garde de cette période un souvenir impérissable. Et je voudrais rendre hommage à tous les professeurs qui se sont relayés pendant les cinquante dernières années, pour former des générations d'intellectuels, de professionnels, d'administrateurs et d'élus aux différents niveaux de gouvernement.

Dans mon cas, l'expérience a été encore plus significative, puisque, parallèlement à mes études, je faisais mes premiers pas dans mon cheminement vers une intégration harmonieuse au Québec. J'ai eu l'occasion depuis de fréquenter quatre campus universitaires différents, mais le lien que j'ai gardé avec Laval en est un d'ordre affectif. En effet, c'est là que j'ai eu mon cours 101 sur les « accents » et les « jurons » du Québec. Et c'est là également que j'ai pris contact, pour la première fois, avec la réalité des régions du Québec, à travers mes amis étudiants qui me parlaient de leur Gaspésie,



Gérard Bergeron, en compagnie de Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée nationale, est décoré de l'Ordre de la Pléiade. Source : Assemblée nationale, 1994

de leur Abitibi, de leur Bas-du-Fleuve et de leur Beauce.

Il va sans dire que je ne me doutais pas à cette époque que j'allais revenir à Québec, vingt ans plus tard, non pas pour y parfaire ma formation en science politique, mais pour en faire. Quelques mois avant mon élection à l'Assemblée nationale, en septembre 1994, j'ai eu l'honneur d'être décorée du grade de chevalier de l'Ordre de la Pléiade, ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures, décerné par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, au côté du professeur Gérard Bergeron. C'était un grand privilège pour moi que d'être sur la même tribune, avec cet illustre professeur, mon professeur, l'un des trois membres fondateurs du Département de science politique de l'Université Laval.

« Penser le politique au 21<sup>e</sup> siècle », quel vaste chantier! Que de chemin parcouru depuis les cinquante dernières années. Le Québec est passé d'une économie rurale à la modernité et de l'État providence à la mondialisation. Quels sont donc les « acquis » de ce demi-siècle en politique? Le débat est ouvert. Mais s'il y a des réformes qui transcendent le temps et l'espace, et que je considère comme étant marquantes pour l'évolution de la société québécoise durant

cette période, j'en retiendrai deux : l'accès des femmes à l'égalité et la protection des droits des minorités.

### L'accès des femmes à l'égalité

Force est de constater que des progrès significatifs ont été réalisés depuis l'octroi du droit de vote et de l'éligibilité des femmes, par Adélarde Godbout, en 1940. Si, aujourd'hui, l'Assemblée nationale du Québec compte, depuis les élections partielles du 20 septembre dernier, 40 femmes députées sur 125 (soit 32%), c'est grâce à cette longue marche vers l'égalité, menée par des générations de femmes et d'hommes qui ont pris le relais et qui continuent de le faire. Parmi eux, des chercheuses universitaires qui ont introduit la notion de « condition féminine » au cœur des débats académiques, et qui ont contribué à documenter, de façon rigoureuse, les inégalités selon le genre.

Pour mesurer le chemin parcouru, il suffit de se rappeler qu'il a fallu 170 ans depuis la naissance du parlementarisme au Québec, en 1792, avant que la première femme n'y soit admise comme députée. Et encore! Lorsque Claire Kirkland-Casgrain, la première femme élue à l'Assemblée législative, est arrivée à Québec, en 1961, elle ne pouvait louer un appartement sans la signature de son

mari! Pas étonnant alors que la première loi qu'elle ait fait adopter, en accédant au Conseil des ministres, porte précisément sur le statut juridique de la femme mariée.

L'actuelle sénatrice et ancienne vice-première ministre du Québec, Lise Bacon, qui a été la deuxième femme députée à faire son entrée à l'Assemblée nationale du Québec en 1973, rappelait qu'« en 1940, au moment de l'adoption de la Loi sur le vote des femmes, l'argument le plus répandu de la part des anti-suffragistes, était celui de la préservation de l'ordre naturel des choses » (*La Presse* du 3 janvier 1998).

On serait tenté de croire aujourd'hui que cet argument est résolument enterré, puisque les femmes sont partout, sur le marché du travail, dans des postes de responsabilité, dans des fonctions électives et à la tête des entreprises. Pourtant ces gains sont loin d'être définitifs, et ce, malgré le fait que le principe d'égalité soit une valeur largement partagée par la société. Ici comme ailleurs, force est de constater que la longue marche des femmes vers l'égalité est un cheminement dont il faut mesurer les avancées à long terme. D'où l'importance de consolider sans cesse ces acquis, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les générations.

Les récipiendaires de l'Ordre de la Pléiade de 1994 : Gérard Bergeron, Jean-Louis Delisle, Stéphane Éthier, Fatima Houda-Pepin, Pascale Lefrançois, Jean Chapdelaine, Andréanne Bournival, Gratién Gélinas (représenté par l'un de ses fils). Ils sont en compagnie de Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée nationale. Source : Assemblée nationale, 1994



À mon avis, l'un des aspects positifs des dix dernières années réside dans la transformation du mouvement féministe; mobilisé au départ pour une seule cause, celle des droits des femmes, il est en train de devenir un véritable mouvement social. Des passerelles sont jetées vers les groupes communautaires, les ONG de coopération internationale, les organismes d'économie sociale, les communautés religieuses, le milieu coopératif, les communautés culturelles. On assiste ainsi à l'émergence d'un vaste mouvement de solidarité autour d'un certain nombre d'enjeux de justice sociale, allant de la lutte à la pauvreté au respect de l'environnement, en passant par la lutte au décrochage scolaire.

### **La protection des droits des minorités**

Dans une société pluraliste où cohabitent des francophones, des anglophones, des communautés autochtones et des Québécois issus de l'immigration, il est essentiel de développer une appartenance commune, au-delà des différences des uns et des autres. Pas étonnant que la protection des droits des minorités soit au cœur des débats sur la démocratie. Elle est également au cœur des instruments juridiques mis de l'avant par les Nations Unies et les États de droit.

Au chapitre des droits des minorités, le Québec, tout comme le Canada, a fait preuve de leadership. L'Assemblée nationale du Québec, par exemple, a été à l'avant-garde lorsqu'elle a adopté, en 1975, la Charte des droits et libertés de la personne. C'est un événement historique qui témoigne de notre volonté de vivre ensemble, dans le respect de nos différences, tout en partageant des valeurs communes.

En cette matière, le Québec et le Canada peuvent être cités en exemple, non pas qu'on ait la prétention d'avoir réglé tous nos problèmes, mais pour avoir eu suffisamment de vision pour nous donner des balises juridiques qui consacrent le principe de notre diversité sociodémographique dans des lois fondamentales, soit la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 15 de la Charte canadienne le stipule : « La loi ne fait acception de personne et s'applique

également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». Les mêmes dispositions se retrouvent dans la Charte québécoise, notamment à l'article 10.

Dans le contexte de notre société démocratique, nous avons tendance à tenir pour acquis ces progrès en matière des droits de la personne et des minorités. Malheureusement, dans bien des pays, la gestion de la diversité demeure une question très sensible, voire même taboue. D'ailleurs, plusieurs États qui siègent aux Nations Unies ne reconnaissent pas la diversité ethnique, religieuse ou culturelle des peuples qui les composent. Il suffit de suivre l'actualité internationale pour se rendre compte que la plupart des conflits dont nous sommes témoins sont de plus en plus des conflits intra-étatiques – notamment à caractère ethnique – et de moins en moins des conflits entre États. En l'absence d'un cadre juridique qui protège les droits des minorités, et en l'absence d'une démocratie réelle, plusieurs communautés voient leur identité étouffée et leurs symboles détruits. Le dernier massacre du genre se déroule en ce moment même dans le Darfour, au Soudan.

On a tendance généralement à mesurer le niveau de développement des pays par des indicateurs économiques. Or, dans le contexte d'insécurité actuel qui règne au plan international, la paix sociale apparaît de plus en plus comme un enjeu fondamental. Il est donc permis de croire que le progrès d'une société moderne se mesure aussi par la protection qu'elle accorde à ses minorités.

Au Québec, comme ailleurs au Canada, nous avons encore beaucoup à faire pour combler le fossé entre l'égalité juridique et l'égalité réelle. Notre modèle de gestion de la diversité et de rapprochement interculturel est loin d'être achevé. Il nous reste à relever un défi de taille, celui de comprendre et d'assumer notre propre histoire, et cette histoire en est une de diversité. Une réalité que nous rappelle l'existence de nombreuses

nations autochtones qui parlaient autant de langues différentes sur ce vaste territoire avant qu'il ne soit foulé par les premiers Européens. Aux peuplements issus de la colonisation française et britannique des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, se sont ajoutés, au fil des saisons, des flux migratoires venus des quatre coins du monde, qui ont enrichi la société québécoise et façonné son économie et ses institutions.

Au moment où le monde occidental fait face à un risque de déclin démographique, la question de l'immigration prend toute son importance, dans la mesure où la mondialisation de l'économie provoque une mobilité croissante des cerveaux à l'échelle planétaire. D'où une concurrence intense autour de la chasse au capital humain et la convoitise d'une main-d'œuvre qualifiée en provenance des pays du Sud.

### **Des acquis qui nous appellent à la vigilance**

Tout comme pour l'accès des femmes à l'égalité, les progrès en matière de droits des minorités nous appellent également à la vigilance. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli collectivement, dans un laps de temps relativement court. Le gouvernement du Québec, quel que soit le parti au pouvoir, reconnaît le caractère pluraliste de la société québécoise et en fait la promotion.

Mais les préjugés et la discrimination sont loin d'être éradiqués, sans compter que la tragédie du 11 septembre nous a marqués pour des générations à venir. On voit déjà l'impact d'un certain discours simpliste qui ramène les problèmes de fond à une question de « choc des civilisations ». Pourtant, ce à quoi nous assistons depuis des siècles et qui s'est exacerbé par les événements du 11 septembre, c'est un « choc des incompréhensions » qui s'articule autour de quatre types de déficits : déficit de connaissance qui handicape à la base notre

élan d'aller à la rencontre de l'autre; déficit de confiance qui exacerbe les tensions et nourrit la haine entre les communautés; déficit de démocratie puisque les trois quarts de l'humanité demeurent privés de leurs droits fondamentaux et des biens de première nécessité; déficit de coopération, une coopération solidaire qui réduirait les inégalités et tiendrait compte des impératifs du développement durable.

Notre défi à l'ère de la mondialisation des marchés est de bâtir une mondialisation des solidarités, une mondialisation à dimension humaine, où la diversité n'est pas perçue comme une menace, mais comme une richesse à partager. Car le monde – au-delà de nos spécificités culturelles respectives – est un monde multiethnique, multiculturel, multireligieux et multilingue. C'est une donnée incontournable dont il faut tenir compte en relations internationales, qu'il s'agisse de coopération scientifique, culturelle et technique ou de relations commerciales.

Les jeunes d'aujourd'hui s'en rendent compte. Ils savent qu'ils ont le monde pour horizon et cherchent des moyens de l'appivoiser. D'où l'importance de former les jeunes à mieux comprendre leur environnement international : son histoire, sa population, sa géopolitique et sa diversité culturelle. Ce savoir est désormais disponible, il suffit de le structurer, de le rendre compréhensible et accessible. Les institutions scolaires, de tous les niveaux, ont un rôle clé à jouer dans cette préparation des jeunes au 21<sup>e</sup> siècle.

Le Québec a une longue tradition d'ouverture sur le monde, pour des raisons commerciales bien sûr, mais aussi pour des raisons de solidarité internationale. D'où l'importance de promouvoir, parallèlement aux échanges économiques, une coopération qui repose sur le développement durable, la démocratie et l'État de droit. Il en va de notre paix sociale et de notre propre développement.

# LA TRADUCTION ET L'ÉDITION DES LOIS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

## Geneviève Gagnon

Direction de la traduction et de l'édition des lois  
Assemblée nationale du Québec

---

Le Québec a l'obligation constitutionnelle d'adopter ses lois en français et en anglais et de les publier dans ces deux langues. Cette obligation découle de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, en vertu duquel les lois du Parlement du Canada et de la Législature de Québec doivent être imprimées et publiées en français et en anglais. L'article 133 a été adopté afin de permettre aux deux communautés linguistiques du Québec d'avoir accès à l'ensemble des lois dans leur langue, car de 1774 à 1866 le droit civil n'était rédigé qu'en français et de 1774 à 1841 le droit criminel n'était rédigé qu'en anglais.

En 1979, la Cour suprême du Canada a jugé dans l'arrêt *Blaikie*<sup>1</sup> que cette obligation d'imprimer et de publier les lois dans les deux langues impliquait leur adoption dans les deux langues. De plus, l'article 21 de la Loi constitutionnelle de 1982 maintient l'obligation du Québec et du Manitoba en matière de bilinguisme législatif et judiciaire.

En vertu de l'article 7 de la Charte de la langue française adoptée en 1993, « les projets de loi sont imprimés, publiés, adoptés et sanctionnés en français et en anglais, et les lois sont imprimées et publiées dans ces deux langues ». L'article 7 de la Charte énonce aussi que les versions française et anglaise des lois et des règlements ont la même valeur juridique.

## Direction de la traduction et de l'édition des lois

L'Assemblée nationale du Québec doit donc traduire les lois en anglais en vue de leur présentation et les publier en français et en anglais. C'est la Direction de la traduction et de l'édition des lois qui exécute ce travail. La Direction comprend deux services.

Le Service de la traduction est composé d'une directrice et d'une équipe de neuf traducteurs et réviseurs. C'est du Secrétariat à



Le personnel de la Direction de la traduction et de l'édition des lois. Dans l'ordre habituel, 1<sup>re</sup> rangée : France Roy, Karina Rouleau, Louise Auger (directrice), Linda Shan Jones, Diane Dorais; 2<sup>e</sup> rangée : Evelyn Wever, Louise Hamel, Geneviève Gagnon, Ruth Cusson, Gillian Baird, Michèle Vachon, Lena Day, Pierre-Paul Chicoine; 3<sup>e</sup> rangée : Jean-Pierre Drapeau, Patrick Tye, Michael McKenzie.  
Photo : Daniel Lessard

la législation du ministère du Conseil exécutif que nous proviennent la grande majorité des textes législatifs. La version française des projets de loi publics du gouvernement est transmise au Service de la traduction par le Secrétariat à la législation. Le traducteur à qui la traduction d'un projet de loi est confiée fait les recherches terminologiques et juridiques appropriées et exécute la traduction des différentes versions du projet de loi. Un réviseur effectue ensuite la révision de la traduction afin d'assurer le contrôle de la qualité. Après la présentation du projet de loi, le traducteur doit traduire les amendements s'il y a lieu. Une fois que les projets de lois sont sanctionnés, le Service de la traduction rédige les notes marginales des projets de loi en français et en anglais.

Le Service de l'édition est composé d'un directeur et de trois agents d'information qui effectuent la correction des épreuves. Ces correcteurs d'épreuves lisent les projets de loi en français et en anglais avant leur présentation et indiquent les corrections qui devraient être apportées. Ils font une lecture comparative à haute voix en équipe selon une méthode élaborée par le Service de l'édition. Cette étape constitue la dernière confrontation des deux versions des projets de loi avant leur présentation. Par la suite, le Service de l'édition prépare les textes des projets de loi pour la deuxième impression qui s'effectue après la sanction une fois que les amendements sont incorporés aux textes. De plus, le Service de l'édition publie le répertoire législatif et les versions française et anglaise du *Recueil annuel des lois*.

### **Caractère unique du travail de traduction**

Pour ce qui est du travail de traduction comme tel, il est important de souligner son caractère unique qui tient à la nature du système juridique du Québec qui est un système de droit mixte, c'est-à-dire un système de *common law* et de droit civil. La *common law* s'applique en droit public et le droit civil en droit privé. Ainsi en plus d'avoir deux langues de législation, le Québec a deux systèmes juridiques. Il est à noter que le Québec est un des rares endroits où le droit civil est exprimé en anglais. Il n'en serait de même qu'en Louisiane et en Écosse. Avec le temps, il s'est développé au Québec une

terminologie anglaise du droit civil. Ainsi lorsqu'ils traduisent un projet de loi en droit public ou en droit privé, les traducteurs doivent non seulement transposer le même message tout en respectant le génie de la langue anglaise, mais aussi s'assurer de bien respecter les modes d'énonciation, la terminologie et les notions de chaque système juridique. Il s'agit d'un travail très pointu et d'autant plus important que les versions française et anglaise des lois ont la même valeur juridique. Les deux textes doivent donc avoir une correspondance juridique et linguistique parfaite.

### **Exécution du travail**

Autrefois, les traducteurs de l'Assemblée nationale travaillaient avec le crayon et la machine à écrire. Aujourd'hui, ils ont à leur disposition des outils de travail modernes : ordinateurs, logiciels spécialisés, banques de données et Internet. Les traducteurs collaborent étroitement entre eux et il arrive souvent qu'ils lisent les projets de loi traduits par des collègues avant qu'ils ne soient révisés afin d'améliorer le texte et de faire des commentaires constructifs. Il y a une bonne dynamique de collaboration entre les membres de l'équipe de traduction. Un autre des aspects intéressants du travail est que les projets de loi portent sur une très grande variété de sujets. Dans la dernière année, par exemple, les traducteurs ont dû se pencher notamment sur l'adoption internationale, l'aquaculture commerciale, les conditions de travail des artistes, la justice administrative, les impôts, les assurances, la santé et les services sociaux, les forêts et l'environnement.

De plus, les traducteurs exécutent leur travail dans des délais très serrés. Étant donné que les versions française et anglaise des projets de loi sont adoptées en même temps, les traducteurs effectuent la traduction des différentes versions du texte français d'un projet de loi au fur et à mesure qu'elles leur sont fournies dans le cadre du processus de rédaction du projet de loi en français, et ce, avant que le projet de loi ne soit présenté à l'Assemblée nationale. Comme les textes français sont eux-mêmes très souvent rédigés dans des délais très serrés, les traducteurs doivent accomplir leur travail avec une

grande rapidité d'exécution. Les périodes de travail intensif correspondent aux périodes de travaux parlementaires qui s'échelonnent du deuxième mardi de mars jusqu'au 23 juin et du troisième mardi d'octobre jusqu'au 21 décembre. Pendant ces périodes de travail intensif, l'équipe du Service de l'édition, qui est le dernier maillon de la chaîne de travail, fait des séances-marathons de travail.

En outre, les traducteurs et les correcteurs d'épreuves doivent respecter le caractère confidentiel des textes qu'ils traduisent ou lisent et ne pas divulguer le sujet des textes sur lesquels ils travaillent. S'ils dévoilaient quoi que ce soit, ils se trouveraient à révéler le programme législatif du gouvernement. D'une certaine manière, ils sont dans le secret des dieux et très conscients du travail parlementaire qui s'accomplit à l'Assemblée nationale.

---

1. P.G. Québec c. Blaikie, [1979] 2 R.C.S. 1016.

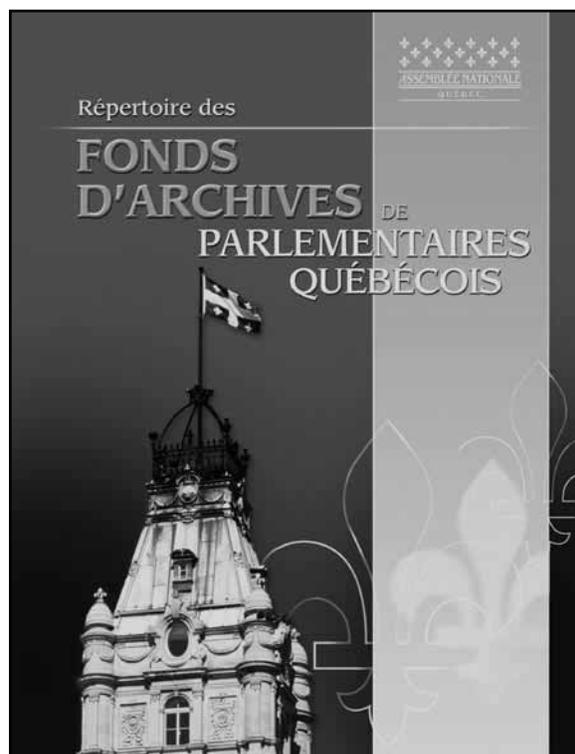
## Collaboration avec les légistes

Il est à noter que la Direction de la traduction et de l'édition des lois collabore étroitement avec les légistes. Lorsque les traducteurs repèrent des problèmes dans le texte français des projets de loi, ils les signalent aux légistes et les ajustements nécessaires sont faits afin que les deux versions correspondent. La rédaction des lois et la traduction des lois ne s'effectuent pas en vase clos. Le Secrétariat à la législation du ministère du Conseil exécutif est en contact constant avec la Direction de la traduction et de l'édition des lois.

La Direction de la traduction et de l'édition des lois exécute donc un travail essentiel, passionnant et très spécialisé qui requiert de la part de son équipe professionnelle des compétences particulières et une grande disponibilité. Traduire et éditer des lois à l'Assemblée nationale du Québec, c'est se trouver dans le feu de l'action.

### NOUVELLE PUBLICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le 5 avril dernier la Direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec procédait au lancement du *Répertoire des fonds d'archives de parlementaires québécois*. Ce répertoire contient le signalement d'archives liées à 700 parlementaires ayant occupé des fonctions de députés, de conseillers législatifs, de conseillers spéciaux, de gouverneurs et de lieutenants-gouverneurs de 1792 à aujourd'hui conservées dans 73 services d'archives localisés au Québec, ailleurs au Canada et aux États-Unis. Pour obtenir plus de renseignements on peut communiquer avec la Division de la gestion des documents et des archives au (418) 643-5030, ou consulter la section Bibliothèque du site de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca).



# LE RÔLE DE LA RADIODÉLÉVISION DES TRAVAUX DANS NOTRE DÉMOCRATIE

**Martin-Philippe Côté**

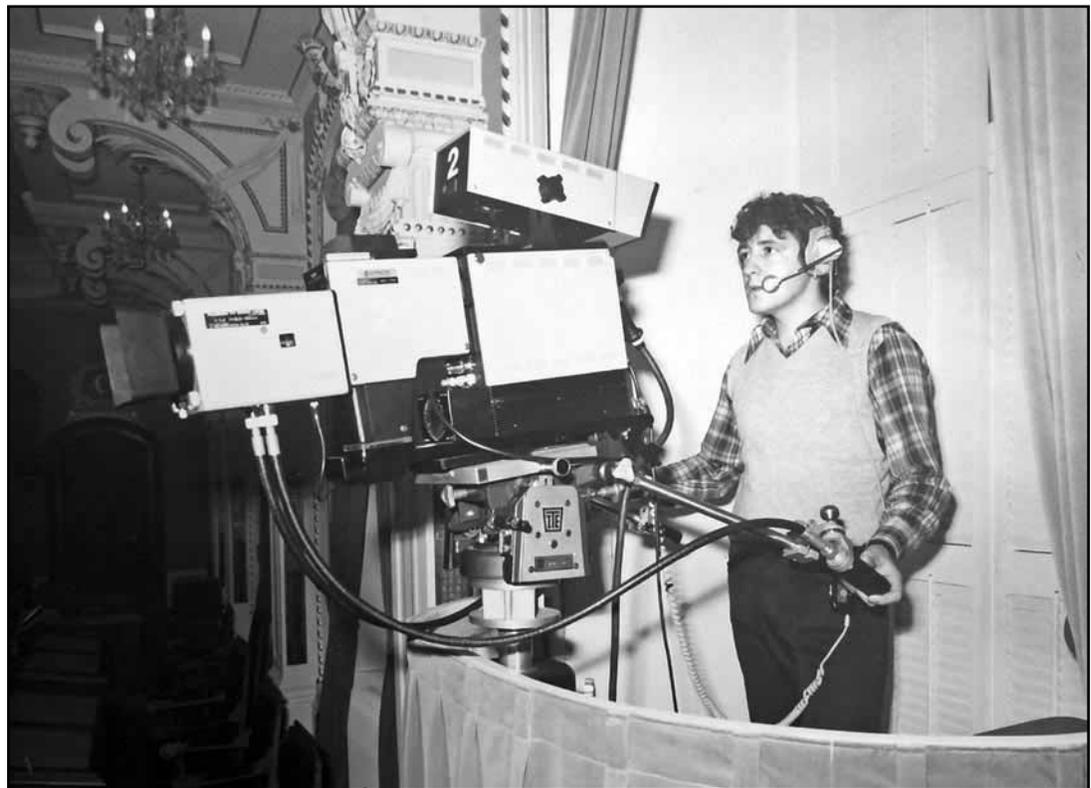
Direction de la diffusion des débats  
Assemblée nationale du Québec

Le 3 octobre 1978, sous la présidence de M. Clément Richard, pour la première fois, les citoyens pouvaient voir de leur salon les travaux de l'Assemblée nationale du Québec. Vœu partagé par les cinq partis politiques représentés à l'Assemblée et les 118 élus de l'époque, la télédiffusion des travaux fut, sans conteste, une percée majeure pour notre démocratie. De façon un peu caricaturale, le député de la circonscription de Mercier résumait d'ailleurs ainsi l'importance de ce moment: « Nous voulons faire entrer le Salon de la race dans les salons du peuple. »

À l'occasion de ce débat sur la télédiffusion des travaux, des parlementaires représentant chacune des formations politiques ont en effet tenu tour à tour à souligner l'importance de la télédiffusion pour

la démocratie. Le leader du gouvernement de cette époque disait : « L'avènement de la télévision à l'Assemblée n'est pas l'avènement de la démocratie en soi, nous en conviendrons tous, mais tous admettront toutefois qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour l'exercice de la démocratie chez nous, puisque, à sa façon, bien sûr, sans remplacer l'aide indispensable et sacrée de ceux qui font profession d'analyser et de commenter nos travaux, il s'agit d'assurer le droit de la population à l'information. »

« Le droit de la population à l'information » : voilà des mots lourds de sens. En effet, la démocratie dépend, dans une large mesure, de la capacité des citoyens à prendre part aux débats publics. Or, la mission même de l'Assemblée nationale consiste à débattre



Caméraman au début de la télédiffusion des travaux dans la salle de l'Assemblée nationale en 1978. Source : Assemblée nationale, Direction de la diffusion des débats

d'enjeux d'intérêt public. Ce rôle se manifeste de différentes façons, que ce soit par son pouvoir de légiférer dans les domaines de sa compétence ou de contrôler les actes du gouvernement et de son administration.

Au fil du temps, avec la complexité des enjeux, l'accroissement de la charge de travail dans la salle de l'Assemblée nationale et l'importance des sujets étudiés, les travaux en commissions parlementaires (comités) ont pris de plus en plus d'ampleur. C'est pourquoi, en 1998, l'Assemblée élargissait la couverture télévisuelle des travaux à deux salles de commission parlementaire. Se sont ensuite ajoutées la diffusion des conférences et des points de presse ainsi que la diffusion de plusieurs événements pédagogiques et institutionnels.

C'est à ce moment-là qu'est né le canal de l'Assemblée nationale. D'une simple couverture des travaux de l'Assemblée se déroulant dans le « Salon bleu », le Service de la radiotélévision des débats devient donc un diffuseur par sa nouvelle régie de mise en ondes assurant, 24 heures sur 24, la programmation d'un canal spécialisé dans le créneau parlementaire et institutionnel.

La programmation est constituée de direct, de différé ou de reprise des travaux parlementaires : travaux de l'Assemblée (Chambre), commissions parlementaires, points de presse, conférences de presse, événements pédagogiques ou institutionnels. Au total cela représente près de 1 800 heures de télédiffusion sur une base annuelle.

Parallèlement, l'Assemblée rendait accessibles ses délibérations par l'intermédiaire de la webdiffusion. En effet, depuis 2001, les internautes ont accès à deux produits captés par les régies de la Radiotélévision des débats. Dans les prochaines semaines, les internautes auront accès simultanément à quatre produits.

Le Service de la radiotélévision des débats, par l'entremise du canal de l'Assemblée, a comme particularité d'être un diffuseur ne traitant pas l'information comme le font les chaînes commerciales. Il offre ainsi l'occasion aux citoyens d'avoir accès à une information intégrale, neutre et, par conséquent, de se forger leur propre opinion à partir des débats qui ont lieu au Parlement. Que ce soit pour les travaux parlementaires, les conférences de presse ou les points de



Régie de la mise en ondes de la Direction de la diffusion des débats.  
Photo : Christian Chevalier

presse, ce canal constitue donc l'unique endroit où les téléspectateurs peuvent suivre intégralement les travaux parlementaires dans la langue de l'intervenant et avoir accès au contenu des délibérations sans traitement de l'information, donc sans le filtre d'une opinion éditoriale.

De plus, le canal permet une visibilité, autrement impossible, à la mission éducative de l'Assemblée nationale. En télédiffusant, entre autres, les simulations parlementaires, tels le Parlement écolier, le Parlement jeunesse, le Forum étudiant, le Parlement des sages, il contribue à l'apprentissage de la démocratie dans une institution telle que l'Assemblée nationale.

Quant aux événements institutionnels, ils permettent à l'auditoire d'être au cœur de diverses cérémonies protocolaires, tels les Prix du Québec, les Prix du lieutenant-gouverneur, l'Ordre national du Québec, l'Hommage au civisme, l'Hommage bénévolat-Québec, et ainsi d'apprécier quelques personnes clés de notre démocratie.

L'institution, par le biais de la Radiotélévision, déploie de nombreux efforts afin de rendre disponible le contenu du canal de l'Assemblée aux citoyens du Québec qui, entre autres, en raison de la distance, ne peuvent pas toujours assister aux travaux, favorisant ainsi l'éveil et la participation du citoyen à la démocratie. En effet, elle défraie les coûts pour acheminer son signal télévisuel à Montréal et le rend disponible gratuitement afin qu'il soit accessible à un plus grand nombre de câblodistributeurs le

relayant aux entreprises situées en région. Ce faisant, l'Assemblée nationale assume ses responsabilités et favorise un traitement équitable de l'ensemble des régions du Québec. Afin de joindre le plus large éventail de la population, une partie de la programmation est sous-titrée pour les malentendants et pour les personnes en phase d'alphabétisation. Mentionnons également que l'Assemblée diffuse les travaux parlementaires dans son site Internet afin de joindre, notamment, la population qui n'a pas accès à son canal.

Cependant, après plus d'un quart de siècle de couverture des travaux, nous faisons toujours face à certains défis. Parmi ces défis, le premier et le plus important consiste à s'assurer que l'ensemble des foyers québécois puisse recevoir le signal du canal de l'Assemblée nationale. En effet, malgré les efforts déployés pour transmettre la totalité des travaux, l'Assemblée reste dépendante de la volonté des entreprises de télédistribution d'offrir ou non le canal à leur clientèle.

Donc, à cet égard, il pourrait être souhaitable que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes intervienne afin d'obliger tous les distributeurs de signaux, tant par câble que par satellite, à offrir obligatoirement, et ce, sans frais, dans leur service de base, le canal de l'Assemblée nationale. L'accès aux débats parlementaires de façon neutre et intégrale constitue un des fondements mêmes d'une saine démocratie. Nous sommes donc fiers d'offrir l'opportunité à chaque citoyen de s'intéresser aux débats qui le concernent, et ce, dans le confort de son domicile.

---

1. *Journal des débats*, le 25 avril 1978, fasc. 25, tome 1, p. 1125.

2. *Journal des débats*, le 3 octobre 1978, vol. 20, n° 57, p. 2715.

# LA PLANIFICATION DE MAIN-D'ŒUVRE DANS UNE INSTITUTION PARLEMENTAIRE

**Carole Lachance**  
Direction des ressources humaines  
Assemblée nationale du Québec

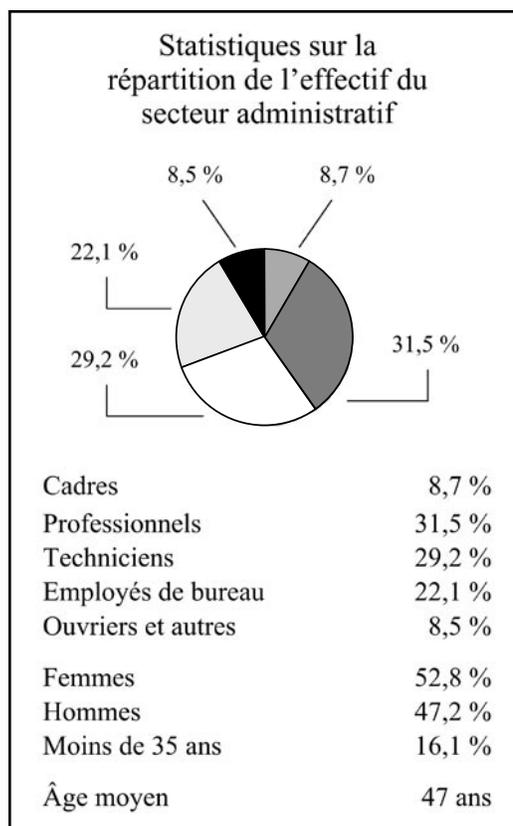
## L'organisation administrative

La mission de l'administration de l'Assemblée nationale du Québec est de soutenir les députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution. La structure organisationnelle de l'Assemblée comprend trois secteurs : la Direction générale des affaires parlementaires, la Direction générale des affaires institutionnelles, le Secrétariat général adjoint aux affaires administratives. La Direction des affaires juridiques et législatives, la Direction de la Bibliothèque, la Direction de la sécurité et la Direction du Secrétariat du Bureau de l'Assemblée sont, pour leur part, sous l'autorité directe du secrétaire général.

Pour réaliser cette mission, l'Assemblée compte 597 emplois répartis entre des emplois permanents (505) et des emplois occasionnels (92). Plusieurs de ces emplois occasionnels servent à répondre aux besoins reliés aux travaux parlementaires et il faut compter sur un total de 200 employés dont l'horaire de travail varie à chaque semaine et de façon cyclique au cours d'une année parlementaire. C'est notamment le cas pour les pages et les employés de la Direction de la diffusion des débats. Les employés de l'Assemblée occupent différentes catégories d'emploi : 8,7 % sont des cadres, 31,5 % sont des professionnels, 29,2 % sont des techniciens, 22,1 % sont des employés de bureau et 8,5 % sont des gardiens de sécurité et des ouvriers. Les femmes y sont représentées dans une proportion de 52,8 %, les 35 ans et moins comptent pour 16,1 % et 3,9 % sont issus des communautés culturelles, anglophones, autochtones ou personnes handicapées.

## La planification de main-d'œuvre

En faisant un exercice de planification de main-d'œuvre (PMO), toute organisation s'assure de disposer en tout temps d'une



main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant pour répondre à ses besoins. Basée sur le plan stratégique, la mission et les mandats de l'organisation, la PMO peut devenir un exercice à haute valeur ajoutée pour l'ensemble des gestionnaires, si elle est réalisée de façon structurée.

Dans une institution parlementaire comme l'Assemblée nationale, un exercice de planification de main-d'œuvre prend toute son importance dans le fait qu'une grande partie des emplois stratégiques, c'est-à-dire directement reliés à la mission, sont uniques, par exemple : greffiers de l'Assemblée, secrétaires de commission parlementaire, conseillers en procédure parlementaire, traducteurs de textes législatifs. Aucun de ces emplois ne se retrouve dans les ministères et organismes de la fonction publique québécoise ou dans des entreprises privées; conséquemment, nous devons prendre en charge le développement des compétences requises. De plus, la formation spécifique

pour certains de ces emplois n'est dispensée dans aucune institution d'enseignement de telle sorte que nous devons former les nouveaux employés. De là, l'importance de faire un exercice structuré de planification pour dresser un portrait précis de l'effectif et cibler les secteurs et les postes qui peuvent rendre l'organisation vulnérable.

### **L'analyse de l'environnement**

Semblable à tout exercice de planification stratégique, l'analyse de l'environnement interne et externe occupe une place importante dans une démarche de planification de main-d'œuvre. Pour l'Assemblée nationale du Québec, mentionnons quelques facteurs internes tels que le projet de réforme parlementaire, les projets pour une plus grande utilisation des technologies en soutien aux travaux parlementaires, l'avènement de la cyberdémocratie et, concernant les employés, les valeurs des jeunes générations par rapport au travail et à la vie privée. Comme facteurs externes, il faut entre autres considérer le bassin restreint de main-d'œuvre externe pour certains emplois stratégiques, l'absence de programmes de formation spécialisés susceptibles de répondre à certains besoins particuliers de l'institution, la concurrence entre les employeurs pour attirer et retenir la main-d'œuvre qualifiée et la pression exercée par les députés et les citoyens relativement au maintien et à l'amélioration de la qualité des services.

Tous ces facteurs doivent être pris en compte dans l'analyse de vulnérabilité car ils soulèvent des questions importantes auxquelles l'organisation se doit de répondre. Pour réaliser nos projets technologiques, quelles compétences devons-nous développer chez nos employés? Quel type d'employés devons-nous recruter? Cette main-d'œuvre est-elle disponible? Si les employés retardent leur départ à la retraite, cela nous donne-t-il plus de temps pour préparer la relève? Devrions-nous les inciter à retarder leur départ? Comment?

### **Le portrait de l'effectif**

La seconde étape d'une démarche de planification de main-d'œuvre est de tracer le portrait de l'effectif. À l'Assemblée nationale du Québec, la moyenne d'âge des employés

est de 47 ans. C'est dans la catégorie du personnel d'encadrement que l'âge est le plus élevé avec 86 % des cadres qui ont plus de 45 ans : 35,7 % ont entre 51 et 55 ans et 31 % ont 56 ans et plus. Les employés de 35 ans et moins compte pour 16,1 % de l'effectif. L'âge d'admissibilité à la retraite étant de 55 ans, il est essentiel de faire l'analyse des prévisions de départ à la retraite.

Si on compare l'effectif de l'Assemblée au regard des objectifs de représentation des composantes de la société québécoise, notamment en matière de représentativité des femmes, des communautés culturelles, des jeunes et des personnes handicapées, nous pouvons constater que les cibles sont atteintes et qu'il n'y a pas de problématique majeure à ce niveau.

Comme dans plusieurs organisations de la fonction publique québécoise, le principal problème de main-d'œuvre à l'Assemblée est le faible pourcentage d'employés entre 36 et 45 ans en mesure de prendre la relève des employés d'expérience qui partiront à la retraite; ils comptent pour seulement 24 % de l'effectif alors que le besoin de remplacement se situera autour de 35 % au cours des cinq prochaines années. Ce bref portrait de l'effectif nous indique deux pistes d'analyse : les prévisions de départ à la retraite et les emplois occupés par le groupe des 36 à 45 ans, leurs compétences relativement aux emplois qui deviendront vacants et des nouveaux besoins.

### ***Les prévisions de départ à la retraite***

L'analyse des données sur les prévisions de départ à la retraite nous permet de constater qu'à l'Assemblée, du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2009, 16 % de l'effectif, soit 81 personnes, pourraient quitter pour la retraite. Ces prévisions sont basées sur des indicateurs assez conservateurs. Parmi ces 81 personnes, on compte 19 cadres soit 45 % de l'ensemble des cadres, 27 techniciens (19,3 % de l'ensemble) et 20 employés de soutien (17,7 %). Puisqu'il s'agit de prévision de départ à la retraite, les départs qui ne se réaliseront pas une année seront reportés aux années suivantes en ayant pour effet de repousser dans le temps le problème de perte d'expertise et le besoin de relève.

### **Les employés âgés de 36 à 45 ans**

Lorsqu'une organisation a une pyramide d'âge des employés parfaite, on peut compter sur la génération plus jeune pour remplacer les départs à la retraite. Or, à l'Assemblée comme dans la majorité des organisations de la fonction publique, le groupe des 36 à 45 ans est sous-représenté dans l'ensemble des employés professionnels. Théoriquement, on peut penser que c'est dans ce groupe d'âge qu'on ira chercher les candidats pour remplacer 45 % des cadres qui partiront à la retraite d'ici les cinq prochaines années. Ces employés professionnels qui comptent entre 10 et 20 ans d'expérience et qui ont acquis une expertise propre à notre institution parlementaire pourront-ils être remplacés rapidement? Nos jeunes de moins de 35 ans sont-ils prêts à prendre la relève? Et les professionnels âgés de 36 à 45 ans qui occuperont des fonctions de gestion, sont-ils prêts eux aussi à prendre la relève des gestionnaires?

### **Les zones de vulnérabilité**

Pour poursuivre l'exercice de planification de main-d'œuvre, toute organisation doit identifier ses zones de vulnérabilité. Cette étape est essentielle dans une institution parlementaire compte tenu de son rôle législatif; aucune institution parlementaire ne peut prendre le risque d'être vulnérable. Dans la documentation sur le sujet, on utilise parfois les termes « emplois stratégiques » ou « emplois vulnérables ». L'analyse de la vulnérabilité permet d'identifier les postes qui rendent l'organisation vulnérable et de dresser un portrait précis de la situation qui prévaut dans chacune des unités administratives de l'organisation; une organisation est vulnérable lorsqu'un poste vacant nuit considérablement ou empêche l'atteinte des objectifs majeurs.

### **Les stratégies et les moyens**

On peut penser à des stratégies d'attraction et de rétention, à des programmes de développement et de formation sur mesure,

à l'accueil de stagiaires dans les domaines d'études reliés de façon prédominante à nos emplois, à des bourses d'études, à des moyens pour faire en sorte que les employés souhaiteront rester à l'emploi de l'Assemblée, qu'ils y trouveront un milieu de travail épanouissant, etc.

L'Assemblée songe à mettre en place un programme de plan de carrière dont la principale composante serait la mobilité dans différents emplois du secteur parlementaire, de manière notamment à favoriser la relève et la polyvalence dans ce secteur spécialisé. Selon la réceptivité des employés à l'égard de ce programme de mobilité et des résultats obtenus, il pourrait être étendu à d'autres secteurs et à différentes catégories d'emploi.

Actuellement des spécialistes reconnus du secteur des affaires parlementaires donnent des cours en droit et procédure parlementaires à des étudiants de l'Université Laval. Ces cours sensibilisent les étudiants au travail qui se fait dans une institution parlementaire et éveillent leur intérêt pour postuler à des emplois à l'Assemblée. Tout en assurant le rayonnement de l'Assemblée auprès d'une institution universitaire, cette collaboration doit être considérée en même temps comme une mesure d'attraction.

### **Conclusion**

Un exercice de planification de main-d'œuvre est aussi important pour une organisation que sa planification budgétaire, notamment dans une période où une grande proportion de la main-d'œuvre atteindra l'âge de la retraite d'ici cinq à dix ans, et que le rythme des changements au sein de l'organisation exige le renouvellement et la mise à jour des compétences. La planification de main-d'œuvre et la planification budgétaire sont deux exercices qui viennent appuyer la planification stratégique d'une organisation. Savoir où l'on s'en va c'est bien, mais savoir si on a les moyens financiers et la main-d'œuvre pour se rendre où l'on veut est encore mieux!

# BRÈVES

(Suite de la page 2)

## 23 février 2005

- Projet pilote pour la modernisation du processus entourant l'étude des projets de loi en commission parlementaire. Pendant le projet pilote, les parlementaires peuvent accéder par leur ordinateur portable à un espace de travail collaboratif réservé qui contient une bibliothèque virtuelle de documents (ouvrages de référence, liens Internet, etc.). Ce projet pilote est effectué au sein de la Commission des institutions dans le cadre de l'étude du projet de loi n°88, Loi sur la sécurité privée.

## 8 mars 2005

- Reprise des travaux de la 1<sup>re</sup> session de la 37<sup>e</sup> législature.

## 14 mars 2005

- Pour souligner la Journée internationale de la Francophonie l'Assemblée nationale organise les 14 et 21 mars des jumelages entre des députés et des diplomates de pays membres de la Francophonie en poste au Canada et au Québec.

## 17 mars 2005

- Le *Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2004-2009* est déposé à l'Assemblée nationale.

## 21 mars 2005

- Les membres du CAFÉ (Comité d'amélioration du français écrit) de l'Assemblée nationale du Québec ont reçu, au nom de l'institution, une mention d'honneur pour leur remarquable contribution à la promotion du français lors du gala Les Mérites du français, organisé par l'Office québécois de la langue française.

## 2 avril 2005

- M<sup>me</sup> Francine Gaudet, députée de Maskinongé, participe à Madagascar à un séminaire destiné aux femmes parlementaires de l'océan Indien organisé par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

## 5 avril 2005

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, accueille

les 5 et 6 avril le président du Parlement écossais, M. George Reid. Cette visite s'inscrit dans le cadre des célébrations entourant le Jour du tartan célébré le 6 avril, date de la signature de la Déclaration établissant l'indépendance historique de l'Écosse.

## 15 avril 2005

- Plus de 250 jeunes des niveaux secondaire et collégial mettent leurs connaissances à l'épreuve en participant à la 13<sup>e</sup> édition du Tournoi jeunes démocrates. Cette activité se déroule du 15 au 17 avril au Petit Séminaire de Québec ainsi qu'à l'hôtel du Parlement.

## 19 avril 2005

- À l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance du droit de vote et de l'éligibilité des femmes, les anciennes femmes députées et les femmes députées de la 37<sup>e</sup> législature sont honorées lors d'une cérémonie commémorative à la salle du Conseil législatif.

## 20 avril 2005

- L'Assemblée nationale accueille les membres de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

## 21 avril 2005

- Le ministre des Finances, M. Michel Audet, prononce le Discours sur le budget 2005-2006.
- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, est décoré de l'Ordre de la Pléiade de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). M. Bissonnet se voit décerner le grade de Grand Croix, la plus haute distinction de l'Ordre.

## 28 avril 2005

- L'Assemblée nationale accueille des étudiants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire dans le cadre du programme Jeune fonctionnaire d'un jour afin de leur permettre d'explorer une profession qui les intéresse.

# ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Toutes ces publications sont disponibles à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Pour consulter toutes les listes de nouveautés, visitez notre site Internet à l'adresse suivante :

[www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/acquisitions/index.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/acquisitions/index.html).

1. Grande-Bretagne. Parliament. House of Commons. Select Committee on Procedure. *Appointment of deputy speakers*. London, The Stationery Office, 2002.  
[www.publications.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmproced/770/77002.htm](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200102/cmselect/cmproced/770/77002.htm)
2. Grande-Bretagne. Parliament. House of Commons. Select Committee on Procedure. *Election of a speaker : report, together with the proceedings of the Committee relating to the report, minutes of evidence and appendices : second report*. London, The Stationery Office, 2001, 76 p. Également disponible à l'adresse électronique [www.publications.parliament.uk/pa/cm200001/cmselect/cmproced/40/4002.htm](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200001/cmselect/cmproced/40/4002.htm)
3. Grande-Bretagne. Parliament. House of Commons. Select Committee on Procedure. *Rules governing the election of a speaker : minutes of evidences, Tuesday 12 December 2000*. London, The Stationery Office, 2001, 23 p.  
328.41072 G751p 2000-01 040-i
4. Jacqui Sampson Jacent. « The failed attempts at electing a Speaker in Trinidad and Tobago. » *The Table*, vol. 71 (2003), p. 91-95.  
328.105 S678 2003
5. Jeffery A. Jenkins, Charles Stewart. « Out in the open : the emergence of viva voce voting in [US] House speakership elections. » *Legislative studies Quarterly*, vol. 28, n° 4 (November 2003), p. 481-508.
6. G. C. Malhotra. « Electing a speaker. India and Westminster : separate but similar processes. » *Parliamentarian*, vol. 82, n° 3 (2001), p. 256-260.
7. Donald Oliver. « Arguments à l'appui de l'élection du président du Sénat. » *Revue parlementaire canadienne*, vol. 26, n° 3 (automne 2003), p. 10-12. Également disponible à l'adresse électronique [www.parl.gc.ca/infoparl/francais/issue.htm?param=59&art=19](http://www.parl.gc.ca/infoparl/francais/issue.htm?param=59&art=19). Cet article est également publié en anglais.
8. Québec (Province). Assemblée nationale. *Règlement et règles de fonctionnement concernant l'élection du président de l'Assemblée nationale au scrutin secret*. Québec, Assemblée nationale, 1999, 11 p.  
A11A8 R43 1999
9. Pat Strickland. *Election of a Commons Speaker*. 2<sup>nd</sup> ed. [London], Parliament and Constitution Centre, House of Commons Library, 2001, 35 p. Également disponible à l'adresse électronique [www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2004/10/693974.pdf](http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2004/10/693974.pdf)  
B 2001 105
10. Mark Stuart, Philip Cowley. « Parliament : a few headaches and a dose of modernisation. » *Parliamentary Affairs*, vol. 54, n° 2 (April 2001), p. 238-256. Également disponible à l'adresse électronique <http://pa.oupjournals.org/cgi/reprint/54/2/238>.
11. Nicholas Winterton. « Reform at Westminster : a new process for electing a House of Commons Speaker. » *The Parliamentarian*, vol. 82, n° 3 (2001), p. 253-255.

## Comité de rédaction

Carmen Gosselin  
Cécile Labrie  
Christina Turcot

## Coordination de la production et abonnement

Carmen Gosselin

## Conception graphique

Marie-Laurence Giroux

## Mise en page

Robert Bédard

## Impression

Service de l'imprimerie  
de l'Assemblée nationale

## Adresse

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3  
[bibliotheque@assnat.qc.ca](mailto:bibliotheque@assnat.qc.ca)  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Les idées exprimées dans les articles  
n'engagent que leur auteur.  
La reproduction des articles est permise  
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808